

Conseil municipal

21 juin 2022

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (arrivé au point 3), Françoise ALBOUY (arrivée au point 2), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, , Pierre QUIGNON-FLEURET (arrivé au point 2), Laurent DUFOUR, , Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET (*Maires-adjoints*), Vincent POUYET, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Michel AUBOUIN	à	Pierre SOUDRY
Laurence JOSSET	à	Sophie TRINIAC
Vincent POUYET	à	Jean-Christian SCHNELL
Olivier GONZALEZ	à	Sylvie d'ESTEVE
Isabelle TOUSSAINT	à	Carmen OJEDA-COLLET
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD

Secrétaire de séance : Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION Du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022	4
III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	5
1. Compte de gestion 2021 du Comptable public de la ville (Budget principal)	5
2. Compte Administratif de l'exercice 2021 de la ville (Budget principal) et affectation du résultat	7
3. Budget supplémentaire de l'exercice 2022 – Ville (Budget principal)	12
4. Convention tripartite de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle-Saint-Cloud et communes avoisinantes	15
5. Avenant n°3 au bail à réhabilitation du bien situé 3, Place de l'Eglise / 10, Rue Béranger avec Soliha Yvelines Essonnes.....	22
6. Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres	24
7. Résiliation du lot 3 du marché n°2021 AOO 02 « Assurance véhicules à moteur et risques annexes »	26
8. Modification du tableau des effectifs (Avancement de grades et création d'un emploi de Directeur des Ressources	27
9. Création et modalités de recrutement de l'emploi de Directeur des Finances, de l'Achat et de la Commande publique.....	29
IV. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS - TRANSPORTS.....	32
1. Paris 2024 – Accueil de la course en ligne Hommes des Jeux Olympiques 2024.....	32
2. Autorisation d'urbanisme pour la démolition du bâtiment R+4 à usage mixte situé 12/14, Avenue Charles de Gaulle	34
3. Point sur le projet Coeur de Ville	35
4. Autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du préau de l'école maternelle Louis Pasteur	41
V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE.....	42
1. Convention en faveur de l'amélioration de l'habitat avec Soliha Yvelines Essonne	42
2. Renouvellement de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours	43
3. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2022-2023	44
4. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022-2023 45	
5. Tarifs dégressifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables aux deux parents en cas de garde partagée	46
VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT	47
1. Demande « D'aide à l'investissement culturel d'avenir » 2022 au Conseil départemental des Yvelines pour l'achat du mobilier de la future médiathèque.....	47
2. Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Matériel et mobilier (aménagement intérieur) – Année 2022.....	49

3. Tarifs de location du théâtre, des salons d'exposition et des annexes pour la saison 2022-2023	51
4. Fixation des tarifs de location des stands de la Fête de l'Hiver – 2022	54
5. Fixation du prix du livre de l'arbre – 2022	55
6. Voyage à Beckum 2022 – Mandat spécial – Remboursement des frais.....	56
VII. DÉCISIONS MUNICIPALES.....	57
VIII. QUESTIONS DIVERSES.....	58

Monsieur le Maire

Nous allons commencer notre séance de conseil. Sylvie, je vais te demander de faire l'appel.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Hélène ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Hélène est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION Du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**Monsieur le Maire**

Est-ce vous avez des questions, est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, je vous en remercie.

Nous arrivons dans le vif de l'ordre du jour du conseil municipal, et avant je voudrais faire un petit point sur la mobilisation celloise sur la question des déplacés ukrainiens, je pense que c'est important, comme nous l'avons fait aux précédents conseils municipaux sur la présence des familles déplacées présentes à La Celle-Saint-Cloud.

Je voudrais d'abord remercier le travail qui est fait par les élus, par Sylvie d'Estève, Mohamed Kasmi, Valérie Laborde et Sophie Triniac, et peut-être d'autres encore.

Nous avons évoqué le 16 mars, à l'occasion du conseil municipal, l'accueil des déplacés ukrainiens et la mobilisation de nombreux Cellois qui ont accepté et proposé d'héberger des familles ukrainiennes à leur domicile. Nous avons également participé à l'envoi de 4 tonnes de fournitures diverses en Ukraine par le biais de la Protection civile.

Le 14 avril, j'avais fait un point et à l'époque nous avons, à La Celle-Saint-Cloud, 52 Ukrainiens déplacés, dont 22 enfants. Cela fait 3 mois que ces familles sont arrivées et le bilan que nous pouvons faire aujourd'hui est, somme toute, relativement important. Puisque nous accueillons, à La Celle-Saint-Cloud, toutes familles et catégories confondues, 66 personnes déplacées, dont 24 enfants qui sont d'ailleurs tous scolarisés. Je voudrais vous donner la répartition : nous avons mis à disposition 4 logements communaux, qui permettent d'accueillir 4 familles, c'est-à-dire 18 ukrainiens dont 8 enfants. Elogie Siemp a proposé 3 logements qui permettent d'accueillir 8 personnes dont 3 enfants. Ceux que l'on appelle « les hébergeurs cellois », c'est-à-dire les familles celloises qui ont un peu de place chez elles et qui acceptent d'accueillir ces familles ukrainiennes : 14 familles sont hébergées chez des particuliers cellois, c'est-à-dire 34 déplacés dont 15 enfants. Et nous avons encore une association : l'Essor, qui accueille 1 famille de 4 personnes de façon provisoire.

C'est vous dire quand même la mobilisation très forte des Cellois et de la collectivité dans cet épouvantable sujet ukrainien. Nous avons des réunions hebdomadaires de coordination, qui permettent d'échanger des informations entre les différentes structures de la ville, et les associations bien sûr qui participent à l'accueil des familles ukrainiennes ou à leur accompagnement. Nous avons édité un guide communal – partiellement traduit en ukrainien – qui permet de faciliter les démarches administratives des familles, et également des hébergeurs cellois, pour faciliter l'insertion des familles ukrainiennes.

Nous avons organisé, à l'initiative de Mohamed et Sylvie, une réunion d'information sur l'accès aux droits associés au statut spécial de protection. Et une deuxième réunion d'information le 19 mai, qui permettait d'échanger avec les référents associatifs. Un référent associatif est une personne qui suit, accompagne une famille ukrainienne dans ses démarches, qui l'aide à résoudre un certain nombre de difficultés, à scolariser les enfants, à obtenir les différents documents nécessaires à l'acquisition du statut de protection.

Nous avons également réuni et recensé les interprètes, parce que le sujet linguistique est évidemment l'un des plus complexes et difficiles à résoudre. Et maintenant, nous devons également réunir les associations d'aides à l'insertion, je ne sais pas si la date est fixée. Il y a eu une réunion avec CBL Chantiers Services, CBL Réagir, avec la mission locale, SNC, toutes les associations qui contribuent à l'insertion des familles. Je ne voudrais pas oublier l'intervention des services d'action sociale départementale, service très présent et qui nous a d'ailleurs beaucoup aidés, tout en appréciant la démarche celloise de mobilisation et de coordination de l'ensemble des structures.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le sujet des familles ukrainiennes.

III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE

1. Compte de gestion 2021 du Comptable public de la ville (Budget principal)

Monsieur le Maire

Nous passons maintenant à l'ordre du jour du conseil municipal. C'est la séquence que vous connaissez bien à cette période de l'année : compte de gestion, compte administratif, budget supplémentaire. Malheureusement, Michel Aubouin ne pouvait pas être là, j'ai donc demandé à Pierre Soudry. Je voudrais vraiment le remercier d'avoir pris au débotté ces sujets, qu'il connaît parfaitement d'ailleurs, sur lesquels il a une expérience irremplaçable en tout cas extrêmement appréciable. Il a pris ces sujets, qui ont quand même une certaine technicité, il faut bien le reconnaître. Il va donc nous présenter, d'abord le Compte de gestion, puis le Compte administratif et enfin le Budget supplémentaire.

Monsieur SOUDRY

La première de ces trois délibérations financières concerne le Compte de gestion du comptable public. Je pense que vous savez, mais je le rappelle quand même, que la gestion de la collectivité, la gestion d'un exercice est retracée à travers deux comptes distincts. D'abord, le compte que tient la ville à travers sa propre comptabilité et nous examinerons dans une deuxième délibération le résultat de ce compte pour l'exercice 2021. Et, en parallèle, le Trésor public, c'est-à-dire le receveur, tient un second compte. Puisqu'en fait c'est lui, le receveur, qui est un peu le banquier de la ville puisqu'il perçoit toutes les recettes et qu'il paye tous les fournisseurs et agents de la ville. C'est donc lui notre banquier qui tient aussi le compte de la ville. En fin d'exercice, il est donc important de vérifier que les deux comptes : compte ville et compte receveur sont cohérents.

Dans un premier temps, nous examinons le compte du receveur, dont l'essentiel est résumé ici dans la délibération. Nous n'allons pas rentrer dans trop de détails, ce qu'il est important de vérifier c'est la cohérence de ce compte avec celui de la ville que nous allons examiner tout à l'heure. Finalement, la façon la plus simple de vérifier cette cohérence, c'est de regarder – tout à fait à droite du tableau – le résultat brut à la clôture.

Vous voyez que pour l'investissement, d'après le receveur nous avons finalement un déficit, pour l'année 2021, de 2 512 842, 97 €, alors que pour le fonctionnement – d'après ses écritures – nous avons un excédent de 6 076 769,97 €. Il est important de voir que ces chiffres-là sont bien cohérents avec le compte de la ville dont nous allons discuter tout à l'heure.

Je montre simplement à nouveau la deuxième délibération, qui est le compte de la ville. Juste pour vous montrer que dans ce compte de la ville, en ce qui concerne le fonctionnement, vous avez un résultat de 6 076 768,97 €, c'est-à-dire exactement le même chiffre que trouve le receveur dans ses comptes. Et pour la section d'investissement, vous voyez le solde d'investissement avec un déficit de 2 512 842,97 €, là encore exactement le même chiffre que trouve le receveur dans ses comptes.

Nous sommes donc rassurés et compte tenu de cette cohérence totale, nous sommes invités à considérer que le Compte de gestion présentée par le comptable public est en parfaite concordance avec le Compte administratif, en particulier quant aux résultats. Nous proposons donc de donner un avis favorable pour arrêter le Compte de gestion comme il est établi par le receveur, de prendre acte de sa comptabilité et de déclarer que son Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve. Êtes-vous donc bien d'accord pour noter cette cohérence et donné ce satisfecit, cette approbation au compte du receveur ?

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord, nous allons donc approuver le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2021 journée complémentaire incluse, et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif et en particulier quant aux résultats,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'arrêter les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	-797 338,64 €			-1 715 504,33 €		2 512 842,97 €	
FONCTIONNEMENT		3 857 868,76 €	1 060 014,46 €		3 278 915,67 €		6 076 769,97 €
						3 563 927,00 €	

- De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme précisé dans le tableau annexé,
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Compte Administratif de l'exercice 2021 de la ville (Budget principal) et affectation du résultat

Monsieur SOUDRY

Nous passons maintenant aux choses plus détaillées, puisque ce sont les écritures de la ville, le compte de la ville.

Nous reviendrons sur ce tableau tout à fait à la fin, nous allons examiner séparément le fonctionnement et l'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, voilà le compte de fonctionnement courant comparé à celui de 2021. Nous voyons que, globalement, si l'on prend le total des recettes : 31 035 000 € en 2020, 30 538 000 € en 2021. Si l'on regarde les dépenses : 27 276 000 € en 2020, 26 588 000 € en 2021. Soit un résultat qui est assez proche : 3 759 000 € dans un cas et 3 950 000 € dans l'autre.

Nous allons rentrer un peu plus en détail dans tous ces éléments, recettes et dépenses. En gros, on peut dire que le compte de l'exercice 2021 est très proche finalement du compte de l'exercice 2020. Qu'il y a une baisse, autant des ressources que des dépenses, mais qui est essentiellement liée à une modification comptable, dont nous avons déjà parlé, qui diminue, à la fois les recettes et à la fois les dépenses de 485 000 €. C'est ce qui explique en premier chef la baisse des ressources et des charges.

Quelle est cette modification comptable, cette compensation Famille Plus ? Jusqu'à maintenant, nous faisons une manœuvre un peu compliquée, vous savez que pour un certain nombre de tarifs, que ce soient ceux de la restauration scolaire ou d'autres, il y a un tarif dégressif en fonction des revenus des gens qui ne payent pas tous le même tarif : le plein tarif, qui est payé par les gens au-dessus d'un certain revenu, et au fur et à mesure que le foyer du revenu descend, les tarifs sont diminués. Et depuis de nombreuses années, nous avons bâti une compensation, c'est-à-dire que l'on voulait que le compte de la ville fasse comme si tout le monde payait le plein tarif. Or, en fait, dans les comptes nous enregistrons moins que cela puisqu'il y a plein de gens qui ne payent pas le plein tarif. Nous ajoutons donc aux sommes payées par les gens, qui étaient donc dégressives, la compensation Famille Plus pour compenser cet écart, compensation qui était payée par le CCAS. Mais comme ce dernier ne vit que par la subvention que lui donne la ville, nous lui donnions une subvention d'un montant équivalent pour contrebalancer cette compensation. C'était un peu compliqué, cela n'apportait rien, et à partir de l'exercice 2021 nous supprimons tout cela. Nous prenons dans les comptes de la ville les recettes telles qu'elles sont, y compris les tarifs réduits et le CCAS n'a donc plus à intervenir à ce titre dans les comptes de la ville. C'est donc ce qui explique la principale différence, très globalement, à partir de l'exercice 2021.

Nous allons tout de même regarder un peu plus les recettes de fonctionnement, parce que là aussi il y a eu quelques modifications comptables. Il y a eu également des reclassements comptables pour simplifier les choses. Par exemple, il y a une ligne qui s'appelle « Impôts et taxes », c'est le chapitre 73, qui reprend le montant versé par les Cellois en impôts. Mais certains ne payent pas d'impôts parce qu'ils ont des exonérations fixées par l'État. C'est un peu le même mécanisme que nous avons tout à l'heure pour les tarifs Famille Plus, concernant les gens qui sont, de par les décisions de l'État, exonérés d'un certain nombre d'impôts, l'Etat nous compense le manque à gagner de ces exonérations d'impôts. Et cette compensation apparaissait au chapitre 74 : « Subventions et participations ». Finalement, il a semblé plus simple, puisque cela touchait les impôts, de mettre

directement cette compensation de l'État dans le chapitre Impôts et Taxes, et de ne pas considérer cela comme une subvention. C'est donc un élément qui, sans changer le total des recettes, change lorsque l'on regarde chapitre par chapitre par rapport à ce qu'il y avait en 2020. Il y a également des transferts de charges en ce qui concerne les logements.

Et en 2020, nous avons bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CAF pour la petite enfance, au titre du Covid. Évidemment, nous ne l'avons plus perçue en 2021.

Voilà, en gros les modifications, mais globalement les recettes baissent de 496 000 €, ce sont, grosso modo, les 485 000 € de la compensation Famille Plus, le reste étant des reclassements entre chapitres de recettes.

Concernant les charges, nous avons eu une reprise de notre activité en 2021 et nous avons donc eu une augmentation des charges, aussi bien à caractère général que des charges de personnel, due au fonctionnement normal de la collectivité alors qu'il avait été amoindri. Mais en contrepartie, en 2020 nous avons justement touché cette compensation au Covid que nous n'avons pas touchée en 2021. Et si vous regardez ligne par ligne, il y a une modification en 2020, suite au transfert de l'assainissement des comptes de la ville à Versailles Grand Parc, une charge exceptionnelle à ce titre-là en dépenses de fonctionnement.

Dans les dépenses de fonctionnement, il y a donc l'augmentation d'un certain nombre de dépenses liée à la reprise. La plus importante est la restauration scolaire, en 2020 il n'y en a pas eu pendant très longtemps. Tout a repris, la restauration scolaire, les fêtes et cérémonies, le cinéma, les spectacles, les crèches, les transports. C'est ce que l'on retrouve dans cette augmentation des charges de 2021 par rapport à 2020.

Un mot maintenant sur l'investissement ; nous allons surtout regarder l'exercice 2021. Nous avons d'abord voté un budget d'investissement en 2021 de 8 723 042 €. Sur cette somme, nous avons dépensé réellement 5,7 millions d'euros, ce qui veut dire qu'il y a un certain nombre de dépenses qui n'ont pas été réalisées. C'est ce que l'on appelle les restes à réaliser, bien qu'inscrites au budget de 2021, elles n'ont pas été engagées en 2021 et restent à réaliser sur l'exercice suivant. C'est ce qui explique la principale différence entre ce qui avait été budgété et ce qui a été effectivement réalisé.

Un mot sur les recettes. Nous voyons qu'en 2021 elles sont de 3,8 millions d'euros, ce sont des subventions, etc. Et, de même que nous avons des restes à réaliser en dépenses, il y a également des restes à réaliser en recettes. La plus grande partie de ces 3,8 millions d'euros, sont des recettes qui ont été inscrites mais qui n'ont pas été utilisées, c'est la vente du terrain Maurice de Hirsch pour 2,1 millions d'euros. C'est une recette qui reste à réaliser en 2022.

Il y a également des dépenses qui n'ont pas été engagées et qui restent donc à réaliser : 252 000 € sur la médiathèque, sur le terrain Bauffremont, la voirie, etc.

Voilà donc un peu comment se présente ce budget d'investissement. Sur ces dépenses d'investissement, nous avons vu que nous avons dépensé environ 5 millions d'euros : un peu plus de 4 millions dans les dépenses d'investissement courantes, que ce soient les écoles, les équipements sportifs, la voirie qui est le poste le plus important ; vous avez le détail de ceci. Et l'écart entre ces 4 millions qui ont été effectivement dépensés et les 5 millions, ce sont les grands projets et également 450 000 € de surcharge foncière qui sont un versement à I3F.

Dans ces dépenses d'investissement que vous avez vues, il y a la sécurisation de l'hôtel de ville, la restructuration des salles du Carré des Arts, nous avons remplacé la verrière de la salle de sport du gymnase Morel, des parties vitrées à la crèche Beldern, la rénovation de la sente Morel de Vindé, la réfection de la toiture du bassin ludique de la piscine, nous avons installé des leds Avenue de Corneille, nous avons requalifié l'Avenue Maurice de Hirsch et enfoui les réseaux Avenue de

Louveciennes et Allée des Coteaux. Ce sont quelques exemples concrets de ces grandes masses d'investissements réalisées en 2021.

Parallèlement, un mot sur la dette, puisque cela fait partie du compte. Nous avons une dette qui a un peu augmenté en 2020, puisque nous avons contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros à un taux très intéressant de 0,34 %. Et, a priori, nous n'aurons pas à moyen terme à contracter d'autres emprunts, la dette devrait donc diminuer. Elle a déjà diminué en 2021 par rapport à 2020, nous avons un capital restant dû de 7 188 000 €, si l'on rapporte cet encours de dette au nombre d'habitants, c'est une dette de 338 € par habitant. Nous sommes donc très nettement moins endettés que la moyenne des communes de notre taille, qui est de plus de 1 000 € par habitant. Nous sommes donc très peu endettés et je pense que nous le resterons.

Ceci étant dit, revenons à ce sur quoi nous allons voter. Nous n'allons pas voter exactement sur tous les chiffres que je viens de vous énumérer parce que, au-delà de l'exercice, il faut intégrer les reports de l'exercice précédent 2020. Nous voyons que sur la section de fonctionnement, il faut rajouter au résultat que nous avons vu le report de 2020 qui est environ de 2,8 millions d'euros. Ce qui nous fait, compte tenu du résultat de plus de 3 millions d'euros que nous avons vu et les 2,8 millions de reports, un résultat de fonctionnement exercice + reports de 6 076 000 €, un résultat très important.

En investissement, c'est pareil, nous devons intégrer aux recettes et aux dépenses que nous avons vues le report de l'exercice précédent qui est cette fois-là négatif. Et il faut que nous prenions en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire que nous conservions les moyens de réaliser ce qui n'a pas pu être engagé au cours de l'exercice. Nous l'avons vu : 3,2 millions d'euros de recettes et 1,7 millions d'euros de dépenses à réaliser, nous avons donc un solde positif d'opérations reportées pour l'investissement.

Globalement, nous avons un solde d'exécution d'investissement négatif de -1 043 000 € et un résultat de fonctionnement positif de 6 076 000 €. Ce qui fait, en additionnant investissement + fonctionnement + reports de 2020, un excédent pour l'exercice 2021 de 5 033 000 €. Nous devons donc approuver le compte et en même temps décider de ce que nous allons faire de cet excédent dégagé ; nous faisons cela chaque année.

Nous utiliserons la somme de 6 076 000 €, d'abord pour financer le solde d'exécution d'investissement de 1 043 000 € et nous laisserons les 5 033 000 € restants en fonctionnement, c'est-à-dire en report sur 2022. Et nous prenons acte également du déficit d'investissement de 2 512 000 €. Voilà donc ce qu'il vous est demandé de valider et nous retrouverons ces écritures dans la délibération suivante qui concerne le Budget supplémentaire de l'exercice 2022, puisque ces écritures porteront effet sur l'exercice 2022.

Avez-vous des questions sur le compte 2021 ?

Monsieur BARATON

Tout d'abord, il n'est pas encore 3 heures du matin, est-ce que l'on pourrait avoir un peu de lumière ?

Deux choses : la première c'est que l'on se rend bien compte que d'année en année, au moment du Budget primitif on annonce un chiffre de 7 ou 8 millions d'euros de travaux d'investissements et qu'au final on tourne à 5,5 millions. Mais c'est la deuxième chose qui est plus intéressante : Monsieur Soudry, dans l'opération Maurice de Hirsch, tout le monde n'est pas au courant du fait que la ville est l'intermédiaire entre deux bailleurs sociaux pour la vente d'un terrain. Lorsque j'avais affirmé que la ville faisait un bénéfice, on m'a dit que ce que je disais était absolument erroné et vous venez d'affirmer que nous avons fait 2,1 millions d'euros de bénéfice, on est bien d'accord ? Qui seront redistribués ensuite à l'autre bailleur social mais au demeurant nous faisons 2,1 millions d'euros de bénéfices.

Monsieur SOUDRY

Je n'ai pas dit que nous avons fait 2,1 millions d'euros de bénéfice, j'ai dit que nous avons perçu une recette de 2,1 millions d'euros pour la vente de ce terrain. Mais ce n'est pas un bénéfice puisque, par ailleurs, nous nous sommes engagés à verser des subventions d'équilibre à l'acquéreur, de façon à compenser essentiellement les sommes qu'il doit verser à la Ville de Paris.

Monsieur BARATON (Hors micro- 00.32.22)

1,9 million d'euros, pourquoi cette différence de 200 000 € ?

Monsieur SOUDRY

Il y a des travaux de parking, d'assainissement, de trottoir que nous devons faire, qui valent largement ces 200 000 €.

Monsieur BLANCHARD

Je confirme la première remarque de Jean-François Baraton et nous la faisons tous les ans, qui est que la forte sous-réalisation des investissements fait que nous donnons l'impression chaque année que nous investissons beaucoup plus que ce qui se passe en fin de compte. Mais vous nous direz que c'est la difficulté de mettre en œuvre les réalisations, ce qui vous permet d'avoir un discours qui donne l'impression qu'il y a beaucoup plus d'investissements qu'il n'y en a dans la réalité.

Deuxième remarque : je regrette que l'on ait supprimé la mise en évidence de la compensation Famille Plus, parce que celle-ci permet de connaître l'effort que porte la commune en faveur des familles moins favorisées. Cela signifie qu'après nous ne saurons plus quel est cet effort.

Monsieur SOUDRY

Je veux simplement dire qu'effectivement il n'y a plus de mouvements comptables mais nous calculons cet effort. C'est-à-dire que nous savons pertinemment combien l'on a vendu de prestations à tel et tel tarif, et l'on peut tout à fait faire l'écart entre ce que l'on a vendu et le plein tarif et recalculer ce qu'aurait été la compensation. Ce n'est pas parce qu'elle est écrite en comptabilité qu'elle n'existe pas, c'est simplement un mouvement comptable mais on peut tout à fait la calculer, ce que l'on fait d'ailleurs.

Monsieur le Maire

Non seulement nous la calculons mais, Sylvie, tu pourrais le dire, elle est communiquée en conseil d'administration.

Madame d'ESTEVE

Deux choses : d'abord, ce transfert sur la ville et non plus au CCAS a été une demande du Trésor public. Ensuite, il est vrai qu'il n'y a pas longtemps, au CCAS, j'ai fait le point sur ce qu'il se passait maintenant sur le budget ville en ce qui concerne la compensation Familles Plus. Le CCAS et ses administrateurs sont donc informés de ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire

Je rajoute simplement que le comptable public nous invitait à supprimer cette disposition parce qu'elle était quand même bien compliquée. La ville finançait un établissement public qui ne payait pas les dépenses et qui nous versait les recettes avec une compensation, c'était un mécanisme complètement hétérodoxe finalement, même si nous pensions vraiment donner une bonne information. Cela a été la demande des administrateurs du CCAS pendant un certain nombre d'années, et à un moment donné ils ont considéré que cela ne les intéressait pas forcément puisqu'il s'agissait de dépenses de la ville. Nous avons donc décidé de supprimer cette disposition qui était très compliquée, qui laissait des excédents fictifs dans les comptes du CCAS, avec des

problématiques qui, au fond, ne correspondaient pas à la réalité. Nous revenons donc à une simplification des comptes, non seulement de la ville, mais également du CCAS. Mais comme le dit Pierre, nous avons l'information, nous pouvons la donner dans les exposés concernant la politique de la famille.

Madame d'ESTEVE

Pour répondre à Monsieur Blanchard, vous avez une collègue qui est administratrice au CCAS qui peut vous donner la réponse, et notamment le compte rendu écrit sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Puisque nous allons passer au vote, la tradition républicaine veut que le maire sorte, je passe donc la parole à Pierre.

Monsieur SOUDRY

Une fois que le maire sera parti, nous vous demanderons si vous êtes d'accord pour approuver le Compte administratif tel qu'il vous a été présenté ; et d'affecter le résultat comme indiqué, c'est-à-dire que l'on reprendra le déficit d'investissement pour 2 512 000 €, que nous affecterons 1 043 000 € en recettes d'investissement, et que le solde de 5 033 000 € restera en fonctionnement pour l'année prochaine. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Quatre. Nous allons dire au maire qu'il peut rentrer. Le compte a été approuvé.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif (budget principal de la Ville),

Considérant que Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 4- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Excédent n-1 reporté (002 de n)	2 797 854,30 €
Recettes réalisées	30 546 485,84 €
TOTAL RECETTES	33 344 340,14 €
Dépenses réalisées	27 267 570,17 €
TOTAL DEPENSES	27 267 570,17 €
Résultat de fonctionnement	6 076 769,97 €

Mairie de La Celle-Saint-Cloud	
Section d'investissement	
Recettes réalisées	4 537 734,74 €
TOTAL RECETTES	4 537 734,74 €
Solde négatif n-1 reporté (001 de n)	797 338,64 €
Dépenses réalisées	6 253 239,07 €
TOTAL DEPENSES	7 050 577,71 €
Solde d'investissement (001)	-2 512 842,97 €
Restes à réaliser - Recettes	3 265 686,22 €
Restes à réaliser - Dépenses	1 796 273,92 €
Solde opérations reportées	1 469 412,30 €
Solde d'exécution d'investissement (compte 1068)	-1 043 430,67 €
Excédent global net (002)	5 033 339,30 €

D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au sein du budget 2022 de la manière suivante :

- reprise du déficit de clôture d'investissement : pour 2 512 842,97 € (ligne 001 en dépense)
- affectation d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : pour 1 043 430,67 € (recette au compte 1068)
- report du solde l'excédent de clôture de fonctionnement : pour 5 033 339,30 € (ligne 002 en recettes)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Budget supplémentaire de l'exercice 2022 – Ville (Budget principal)

Monsieur SOUDRY

Ce Budget supplémentaire est essentiellement l'intégration, dans les écritures de 2022, de ce que nous venons de voir des résultats du compte 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement, nous allons les reprendre au compte de 2022, ce sont essentiellement ces écritures. Le reste est du détail mais nous allons d'abord bien regarder ces écritures.

Si nous regardons le fonctionnement, nous voyons que nous avons les 5 033 000 € en recettes, qui sont la partie du résultat de 2021 que nous avons décidé de laisser en fonctionnement. Nous avons donc une grosse recette nouvelle pour 2022.

En recettes, nous avons un petit ajustement, entre les chapitres 73 et 74, c'est exactement ce que nous avons expliqué de ce qu'il s'est passé en 2021 mais que nous n'avions pas pris en compte budget : la compensation de l'État pour les exonérations d'impôts, qui était toujours au chapitre 74 comme subvention et que nous remettons au chapitre 73 « impôts ». Vous voyez qu'il y a -153 000 € d'un côté et + 153 000 € de l'autre.

Le gros point c'est que l'on acte ces 5 033 000 € de recettes nouvelles en fonctionnement. Qu'allons-nous en faire ? C'est ce qui est inscrit en dépenses. Mais auparavant, nous allons regarder ce qu'il se passe en investissement. Tout à fait en bas, avant la ligne bleue, on écrit les restes à réaliser 2021, ce que l'on a vu tout à l'heure, aussi bien en recettes qu'en dépenses : « Restes à réaliser en dépenses : 1,7 million d'euros ; restes à réaliser en recettes : 3 286 000 € ».

Ensuite, au-dessus, si vous vous rappelez ce que nous venons de voter, du compte 2021 nous avons mis 5 033 000 € en fonctionnement et 1 043 000 € en investissement.

Nous avons également vu que nous avons une dépense d'investissement, un solde déficitaire de 2 512 000 €, qui est donc à reprendre titre de l'exercice 2022. Ça, ce sont les grosses masses.

Une fois ceci fait, il faut équilibrer le compte d'investissement qui a besoin de 3 440 756 € pour être bouclé. Des 5 033 000 €, nous allons virer 3 440 000 € à l'investissement pour l'équilibrer et le reste va rester en fonctionnement. Il va donc rester un peu plus de 1 million en fonctionnement, qu'allons-nous en faire ? Nous allons tenir compte d'une augmentation prévisible des charges à caractère général, c'est-à-dire de nos achats. Notamment les achats d'énergie, puisque le prix de l'énergie a augmenté davantage que ce que nous avons prévu au budget, à ce stade-là nous prévoyons un supplément de dépenses de 206 000 €. Pour le personnel également, nous anticipons les mesures générales, qui ne sont pas encore décidées, d'un point d'indice des charges de personnel, ce qui nous fait 253 000 €.

Et, compte tenu de cela, il nous reste le solde de 1 031 000 €, que le mettons sous le terme de « dépenses imprévues », c'est-à-dire que cela nous fait une provision pour ce qu'il pourrait se passer au cours de l'année 2022.

Vous voyez donc que ce Budget supplémentaire est essentiellement la prise en compte des résultats de l'exercice précédent et de la ventilation de ces résultats entre investissement et fonctionnement où une réserve pour dépenses imprévues a été inscrite. Il n'y a donc aucune grosse nouveauté sur ce Budget supplémentaire, qui est simplement un budget de régularisation.

Mais quand même, avec les 3 340 000 € qui ont été versés du compte de fonctionnement à l'investissement, nous en profitons pour annuler de 3 390 000 € que nous avons inscrite par précaution au moment du budget. Emprunt que nous n'avons jamais tiré, mais nous nous réservions la possibilité de le faire au cas où les résultats auraient été relativement mauvais. Ce qui n'est pas le cas, nous utilisons donc cette somme pour annuler totalement cet emprunt que nous ne solliciterons pas.

Voilà donc l'essentiel des mécanismes de ce Budget supplémentaire. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de questions. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Quatre. C'est donc adopté, merci beaucoup. Merci, Pierre, d'avoir pris ce sujet au débotté, on voit que tes compétences financières continuent à servir le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.07.07 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 4-J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 9 465 765,99 €, et dont la balance générale peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	206 114,27 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	340 128,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	253 000,00 €	Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	-357 309,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	1 031 720,48 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	4 753,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 848,75 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	800,00 €		
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	85 671,17 €	Nature 002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 033 339,30 €
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	3 440 756,63 €		
Total dépenses de Fonctionnement	5 020 911,30 €	Total Recettes de Fonctionnement	5 020 911,30 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-3 390 690,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 737,80 €	Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 043 430,67 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	130 000,00 €	<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	85 671,17 €
Nature 001 - Résultat d'investissement reporté	2 512 842,97 €	<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	3 440 756,63 €
<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>1 796 273,92 €</i>	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>3 265 686,22 €</i>
Total dépenses d'Investissement	4 444 854,69 €	Total Recettes d'Investissement	4 444 854,69 €
TOTAL DEPENSES	9 465 765,99 €	TOTAL RECETTES	9 465 765,99 €

4. Convention tripartite de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle-Saint-Cloud et communes avoisinantes

Monsieur SOUDRY

Avant de prendre la délibération, nous allons faire un peu le point sur Beauregard. C'est Mohamed qui va vous expliquer tout cela.

Simplement, une étape importante va se produire très rapidement sur Beauregard cette année, notamment sur la résidentialisation à travers les conditions d'attribution des logements.

Nous allons commencer par rappeler un peu quelle est la situation actuelle des logements à Beauregard. Nous verrons comment cette situation va être modifiée par une coresponsabilité dans les attributions de logements, à travers la convention tripartite que nous nous proposons de signer avec la Ville de Paris et la Siemp, et que nous vous proposons d'autoriser le Maire à signer. Parallèlement, il y a une première diversification de l'offre locative qui sera mise en place. Nous profiterons également de ce point-là pour dire un petit mot des études en cours sur la requalification du domaine.

Monsieur KASMI

Sur ce diagramme, la répartition des droits de réservation des 2 531 logements montre que les attributions sont effectuées essentiellement par la Ville de Paris. Comme vous le voyez, la répartition de ces droits, en termes d'attribution de logements, présente un écart important entre la Ville de Paris et celle de La Celle-Saint-Cloud. En effet, avec 2 180 logements, soit 86 % des droits réservataires, la Ville de Paris possède la plus grande part par rapport à notre ville qui ne dispose que de 70 logements, soit 3 % du total de ces droits. C'est le premier constat.

Une offre locative très peu diversifiée, c'est le second constat, mais avant de commenter ce diagramme, quelques mots sur les différences entre logement à loyer modéré, PLS, PLUS et PLAI.

Les logements PLS, financés par le prêt locatif social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Les logements PLUS, financés par le prêt locatif à usage social, correspondent aux locations HLM, habitations à loyer modéré.

Et les logements PLAI, financés par le prêt locatif aidé d'intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

La lecture de cette représentation graphique des plafonds PLS, PLUS et PLAI, montre que l'offre locative est très peu diversifiée. En effet, 1 793 logements attribués sous plafond PLS, soit 71 % des logements, 726 logements attribués sous plafond PLUS, soit 29 % de logements, et moins de 1 % des logements attribués sous plafond PLAI, soit 12 logements.

Une typologie de logements peu adaptée à la demande locale. Les types de logements attribués sont peu adaptés aux logements demandés par les candidats cellois. C'est le troisième constat. Sur ce diagramme, on distingue d'abord que l'offre est très majoritairement constituée de grands logements de type 4, soit 37 %, alors que les demandes des Cellois pour ce type de logement reste stable depuis plusieurs années, autour de 20 %.

Ensuite, les chiffres nous montrent que la demande locale est essentiellement constituée de petits et moyens logements de type 2, soit 29 %, alors que le nombre de logements offerts par Elogie Siemp ne dépasse guère 13 % pour ce type de logement.

Vers une coresponsabilité dans les attributions de logements : une nouvelle répartition des attributions des droits de réservation est prévue par la convention tripartite qui sera signée entre la Ville de Paris, le bailleur social Elogie Siemp et la Ville de La Celle-Saint-Cloud. Le préambule de cette convention stipule qu'afin de mieux répondre à la demande locale, la Ville de Paris accepte de rétrocéder 20 % de ses droits de réservation à la Ville de La Celle-Saint-Cloud. Cette rétrocession de 20 % des droits de réservation par la Ville de Paris à la Ville de La Celle-Saint-Cloud, constitue une large ouverture des attributions de logements aux besoins du territoire. Ce qui permet, bien sûr, de corriger les insuffisances constatées au niveau du volume des logements attribués. C'est un grand acquis social pour la ville de La Celle-Saint-Cloud, c'est le signe d'une gestion partagée, d'une coresponsabilité dans les attributions des logements, c'est primordial pour répondre aux attentes des Cellois.

Vers une nouvelle répartition des attributions suivant la convention tripartite : ce graphique illustre la nouvelle répartition des attributions en chiffres et en pourcentage. La part des logements réservés pour la ville de La Celle-Saint-Cloud s'élèvera, après la signature de la convention tripartite, à 504 logements. Ainsi, le pourcentage des droits de réservation passera de 3 % à 20 %. Ce chiffre n'est pas le fruit du hasard, mais d'une mobilisation exceptionnelle de la commune à la mesure de l'attente exprimée depuis plusieurs années. C'est le résultat d'efforts soutenus et réguliers de la ville de La Celle-Saint-Cloud afin d'atteindre l'objectif d'une nouvelle répartition des attributions de logements et d'une diversification de l'offre locative. C'est un enjeu majeur pour l'avenir du secteur du logement à La Celle-Saint-Cloud.

Je passe aux modalités de la mise en œuvre de la convention tripartite :

- Premièrement, la convention produira ses effets à partir de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025, elle sera reconduite par tacite reconduction ;
- Deuxièmement, la mise à disposition de la ville de La Celle-Saint-Cloud chaque année de 20 % des logements libérés en 2021. Par exemple, sur 120 congés reçus dans l'année, 24 auraient été mis à la disposition de la ville de La Celle-Saint-Cloud. C'est une fourchette parce que l'on peut passer à 30, 40 suivant l'année ;
- Troisièmement, les attributions conservent une proportionnalité par mode de financement au niveau des loyer et typologie ;
- Et enfin, le contingent de mise à disposition, bien sûr, est appelé à évoluer en fonction du nombre de logements.

Vers une diversification de l'offre locative : à côté de l'aspect quantitatif déjà commenté, la rétrocession de 20 % des droits de réservation par la Ville de Paris à la Ville de La Celle-Saint-Cloud, il y a également un aspect qualitatif aussi important. Il s'agit de l'adaptation de la typologie des logements attribués à la demande locale. Ce diagramme illustre parfaitement la diversification de l'offre locative concrétisée, par la création de 959 logements à loyer intermédiaire, plafond PLAI, il s'agit des logements de Beauregard 2. Ces logements à loyer modéré s'adressent à des ménages à revenus moyens, qui ne peuvent supporter les loyers du secteur privé et dont les revenus ne leur permettent pas d'accéder facilement à un logement HLM. Ainsi, ce segment du marché de logement social, PLI, complétera l'offre actuelle sous plafond, PLS, PLUS et PLAI. La répartition sera comme suit :

- 29 % des logements PLUS, PLAI ;
- 33 % des logements PLS ;
- Et 38 % des logements PLI.

En conclusion, la convention tripartite aura des impacts importants sur le plan partenarial : coresponsabilité, la répartition des attributions de logements, et la diversification de l'offre locative. Ce qui permettra de répondre aux besoins réels des Cellois, au nombre de logements ayant typologie demandée. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements).

Monsieur SOUDRY

Je voudrais terminer par une dernière intervention sur Beauregard avant d'entamer des discussions. Cela bouge sur Beauregard, nous venons de parler du point important sur ces logements. Simplement pour signaler qu'en parallèle nous avons parlé d'études qui allaient être lancées. Trois études viennent d'être notifiées — c'est donc pour vous en informer — aux entreprises qui vont les faire :

Il y a une étude de maîtrise d'œuvre urbaine du domaine, qui a été attribué au groupement Grahal, qui avait déjà fait une étude précédemment. Cette étude a deux buts, deux volets : un premier volet qui est de finaliser l'étude urbaine en élaborant un plan guide. C'est-à-dire qu'autant auparavant nous avons fait des scénarios à long terme, ici nous voulons nous concentrer sur les cinq prochaines années. En gros, c'est Beauregard 2030, c'est à définir à moyen terme. Parallèlement, il y a un volet qui concerne une mission de concertation, de communication, qui est confiée à des sous-traitants.

Nous avons également parlé d'une étude de commercialité, pour voir comment les commerces pourraient mieux répondre aux besoins de Beauregard. Cette étude a été attribuée au cabinet Albert et Associés.

Et il y a une étude importante sur la sécurité et la tranquillité du quartier, qui a été confié à la société Cronos Conseil.

Ces trois études viennent donc d'être notifiées, elles démarrent et seront réalisées dans le courant de l'automne, nous aurons bien sûr l'occasion d'en reparler mais c'était simplement pour vous le signaler. Nous revenons maintenant sur la discussion.

Monsieur le Maire

Je vais compléter, parce qu'en fait c'est une étape extrêmement importante dans l'histoire du Domaine de Beauregard. Il était le domaine monopole d'attribution de la Ville de Paris, nous l'avons vu tout à l'air, avec un niveau proche de 90 %.

Notre action était de promouvoir un objectif de coresponsabilité avec la Ville de Paris. Le Domaine de Beauregard ne peut plus être sous la gestion exclusive de la Ville de Paris, sa gestion doit être co-exercée par la Ville de Paris et la Ville de La Celle-Saint-Cloud. C'est très important parce que c'est un enjeu d'évolution et de transformation urbaines absolument capital. Je vous rappelle les grands objectifs de notre programme qui sont :

- La rénovation, très importante, qui est en cours et doit se poursuivre ;
- La diversification, nous l'avons vu, bien entendu tout à fait à l'encontre d'idées qui sont complètement à côté de la plaque, des sortes de ghettos. Au contraire, avec 38 % de logements PLI, logements intermédiaires, nous aurons des familles celloises et un renforcement de l'attractivité du Domaine de Beauregard. C'est la diversification absolument nécessaire du domaine, qui doit justement créer des parcours résidentiels. Et d'ailleurs, en allant jusqu'à la question de la propriété, parce que nous ne l'avons pas évoquée dans les tableaux mais elle est envisagée, pour une tranche de logements, notamment les pavillons,

d'aller, à terme – rien n'est encore arrêté ni fixé - vers des modèles d'accession à la propriété dans le cadre de BRS ;

- Et le troisième point : la résidentialisation. C'est-à-dire que dans un domaine, qui doit garder son identité, sa personnalité, il faut renforcer les spécificités de chaque quartier. Je ne dis pas de « sous quartier », je dis de « chaque quartier ». La dimension d'un quartier à La Celle-Saint-Cloud est de quelques milliers d'habitants, 1 000 à 1 500 habitants, un quartier moyen. Le Domaine de Beauregard, ce sont 5 000 habitants. Nous avons donc une disproportion par rapport au quartier et notre objectif est de renforcer l'intégration du Domaine de Beauregard dans la ville de La Celle-Saint-Cloud. On voit bien que la Place Lulli, par exemple, ce n'est pas la même chose que le Pré d'Orient, ou que le secteur de la Place du Jumelage n'est pas la même chose que le secteur Maurice de Hirsch.

Il faut donc créer des quartiers qui ne doivent pas être fermés sur eux-mêmes, mais qui doivent voir renforcées leur personnalité, leur histoire. Je vous rappelle que lorsque nous avons créé le Pavillon des Bois blancs, la notion de Bois blancs était inconnue. Le Domaine de Beauregard a été conçu et construit autour de la donation du Comte de BERNERD et on va donc retrouver Maurice de Hirsch qui était l'oncle, Miss Howard qui habitait le château de BERNERD, etc. Et nous allons chercher, avec une cartographie ancienne, à faire ressurgir de l'histoire le tréfonds historique, c'est-à-dire les noms de parcelles, de territoires proprement cellois.

C'est un travail considérable, qui va nous prendre énormément de temps dans les prochaines années, jusqu'à la fin de ce mandat, il faut le dire clairement. Dans lequel nous sommes engagés à fond et qui va changer une part importante de la ville, je dirais pour le plus grand bien de ses habitants et de la ville.

Nous allons ouvrir le débat, n'hésitez donc pas à intervenir. Oui, Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Deux choses. Dans la convention, la remise en état du logement sera à la charge de qui ?

Et la deuxième chose : dans la présentation, je crois que ce n'est pas tout à fait exact de dire que la ville disposera de 500 et quelques logements. Elle aura 20 % de ceux qui se libéreront, cela ne veut donc pas dire qu'elle en aura 500, il peut y en avoir 800 comme 250 sur 20 ans. 504 logements, cela ne correspond à rien du tout.

Monsieur le Maire

C'est exactement ce qui a été dit il y a cinq minutes.

La question sur la rénovation des logements est une rénovation partagée. La ville de La Celle-Saint-Cloud intervient d'ailleurs, à hauteur de 2 000 € par logement.

Monsieur BARATON

Les 2 000 €, c'est pour ceux qui sont en rénovation aujourd'hui. Mais les 20 % dont la ville aura la possibilité d'attribution, qui les remettra en état complètement ?

Monsieur le Maire

C'est la Siemp, évidemment, c'est le propriétaire. La Ville de Paris est propriétaire des espaces publics, la Siemp reste propriétaire des logements, elle a un bail emphytéotique qui lui a été consenti par la Ville de Paris. C'est donc elle qui va effectuer les rénovations, la maintenance.

Monsieur SOUDRY

Oui, effectivement, aujourd'hui c'est ce qu'il se passe. La ville de Paris a 80 % des droits d'attribution, mais lorsqu'un logement se libère ce n'est pas elle qui finance, elle ne fait qu'attribuer. C'est la Siemp, en tant que gérante du domaine, qui, quel que soit celui qui attribue, rénove les logements au moment des départs des locataires.

Monsieur le Maire

Ce n'est qu'un petit aspect des choses qui sont présentées ici, mais nous aurons l'occasion de revenir sur d'autres volets de ce programme de transformation du Domaine de Beauregard. Des aspects qui concernent l'environnement, l'écologie, le développement des espaces verts, la mise en valeur de toutes les ressources patrimoniales du Domaine de Beauregard. Je pense que c'est un plan global qui est en route, qui est engagé et qui se poursuit avec beaucoup de détermination. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Monsieur Kasmi, vous avez dit que dans la situation actuelle il y avait, pour résumer, trop de T4 et pas assez de T2. Est-ce qu'une action sera menée par rapport à cela ? Puisque l'on ne peut que constater aujourd'hui cette situation. Et est-ce que les modifications qui pourraient être apportées, amèneraient à rétablir un équilibre qui correspondrait plus à la demande ? Ça, c'est la première remarque.

Ensuite, lorsque vous avez expliqué le projet en expliquant que nous allions vers 33 % de logements PLS, 29 % de PLUS et PLAI et 38 % de PLI, j'ai regardé, en prenant la calculatrice, que PLUS et PLAI, 29 %, cela correspond à la situation actuelle. Cela veut donc dire que le reste, qui n'est pas éligible à la notion de HLM, sera partagé entre des PLI et des PLS, à peu près pour moitié.

Par ailleurs, vous avez expliqué qu'il y a toujours cette notion de résidentialisation pour laquelle nous voudrions bien avoir une petite idée de ce que cela représente. Je pourrais vous avouer que, croisant des gens de Beauregard, j'ai eu droit à quelques interrogations sur le sujet. Est-ce que cette résidentialisation veut dire qu'il y aura des quartiers plus spécialisés PLS ou PLI ? Ou d'autres plus spécialisés PLUS et PLAI ?

Monsieur le Maire

Le sens même de la diversification est justement d'éviter des quartiers qui seraient étiquetés PLS, PLAI + ou PLI. En revanche, la réalité des logements, c'est que Beauregard 2 a basculé d'ailleurs dans le statut PLI.

Ensuite, c'est une question de politique du logement. Je pense – et je vais laisser Mohamed continuer sur ce sujet – que la discordance entre l'offre actuelle en T4 et T2, pour simplifier les choses, et la demande actuelle en T4 et T2, est le fruit de l'histoire. C'est-à-dire que dans les années 50, 60, lorsque Beauregard a été bâti, il y avait à l'époque des familles nombreuses. Aujourd'hui, nous avons des évolutions sociologiques qui font que les familles sont moins nombreuses, qu'il y a de la décohabitation et que l'on recherche donc des logements plus petits.

Mais ceci étant, n'oublions pas non plus les familles. Le risque serait d'aller vers un modèle un peu systématisé de T2 pour tout le monde, nous avons des familles et celles-ci, Monsieur Blanchard, ont du mal à trouver des logements à des prix accessibles dans cette partie ouest de la région parisienne. Regardez les familles qui s'éloignent de plus en plus vers l'ouest, c'est-à-dire vers la campagne, le pays houdanais ou je ne sais où, c'est un risque très important à terme. Des villes comme La Celle-Saint-Cloud, comme cette corne Est du département des Yvelines, vont avoir tendance à vieillir, se replier sur des petits logements dans la structure actuelle. Et pour des raisons de coût du foncier,

nous perdrons finalement les familles qui font quand même le dynamisme d'une ville : les écoles, les activités culturelles, sportives, etc.

Nous avons donc un devoir, une obligation d'avoir une politique de logement qui soit volontariste. Nous ne pouvons pas nous contenter uniquement de prendre en compte les demandes telles qu'elles s'expriment, mais nous devons probablement aller chercher des gens qui, aujourd'hui, ne pensent pas à se loger sur le Domaine de Beauregard à La Celle-Saint-Cloud, en les incitant, en rehaussant l'attractivité du Domaine de Beauregard. En quelque sorte, en rehaussant son image qui a pu se dégrader, incontestablement, au cours des dernières années.

C'est donc tout un travail de fond, qui implique une politique de logement très active. Mohamed, je te laisse poursuivre.

Monsieur KASMI

Tout d'abord, je réponds à Monsieur Baraton concernant les modalités de mise en œuvre. Je crois que c'est marqué : « Mise à disposition chaque année de 20 % des logements libérés ». Et en plus, dans mes propos j'ai donné un exemple : j'ai dit qu'en 2021, par exemple, sur les 120 congés reçus dans l'année, 24 auraient été mis à la disposition de la ville de La Celle-Saint-Cloud. Nous n'avons donc pas parlé de 504 logements, ce sont les logements libérés, mais nous avons pris une fourchette basse. Ça, c'est pour la première question.

La seconde, concernant la répartition, c'est-à-dire 29 % PLUS, 33 % PLS et 38 % logements PLI, bien sûr, par rapport à la situation actuelle il y a une sorte d'équilibre. Parce qu'avant c'était entre deux, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas cette répartition 1/3, 1/3, 1/3, ou un peu plus. Nous avons beaucoup insisté sur la co-responsabilité, cela va nous permettre, bien sûr, d'équilibrer en termes de typologie de logements, notamment les types T2.

À ce sujet nous avons eu plusieurs conversations et entretiens avec Elogie Siemp et nous allons dans ce sens. Mais cela va être graduellement et ils ne vont pas nous donner d'un seul coup tout ce que l'on souhaite, mais au fur et à mesure nous essayons de corriger certains déséquilibres. Nous avons fait le constat de ce qu'il se passe et nous avons essayé de trouver les solutions qui sont entièrement dans la convention tripartite.

Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Pour dire que, bien sûr, nous voterons ce projet de convention, parce qu'enfin le travail entre la ville de La Celle-Saint-Cloud et le propriétaire qu'est la Ville de Paris semble avancer, ce qui est dommage c'est que cela ne se soit pas fait plus tôt. Nous avons quand même quelques inquiétudes, parce que vous nous parlez de résidentialisation, très bien, nous comprenons mal ce dont il s'agit. Et d'après la présentation que nous avons pu entendre nous pouvons penser – je ne sais pas si c'est un procès d'intention – que les 38 % de PLI, essentiellement sur Beauregard 2, signifient que le jour où une rénovation sera nécessaire, cela voudra dire qu'il y aura une augmentation de loyer considérable. Cela me paraît inéluctable, sans cela je ne vois pas qui paye.

Monsieur le Maire

On peut le dire comme on peut dire le contraire, nous n'en sommes pas du tout à ce stade-là.

Monsieur KASMI

Concernant la résidentialisation, je veux rajouter que c'est un programme de réhabilitation globale de Beauregard 1, pour répondre aux enjeux de sécurité, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration du confort des locataires. C'est d'ailleurs pour accompagner ce programme qu'Elogie

Siemp a lancé, conjointement avec la ville de La Celle-Saint-Cloud une étude (inaudible 01.15.28) sur les quatre volets que Monsieur Soudry a rappelés. Notamment la réorganisation du Domaine de Beauregard en 6 quartiers, le développement d'une offre nouvelle, parce que j'ai vu des locataires qui demandent l'accessibilité, il faut donc répondre à cela, également aux équipements publics, à l'amélioration de la commercialité. Vous voyez donc que c'est cela la résidentialisation lorsqu'on en parle.

Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Si l'on veut tendre vers cette voie, la seule solution serait de démolir un bâtiment, de le refaire en conformité et avec des logements adaptés.

Mais je voulais simplement revenir sur une chose, je ne veux pas polémiquer mais lorsqu'il a été dit tout à l'heure que la ville avait un droit d'attribution sur 504 logements, je dis que ce n'est pas vrai, c'est tout. Parce qu'à chaque fois, on dit que ce que je dis n'est pas vrai, repassez le slide et vous verrez bien.

Monsieur le Maire

Dont acte, nous modifierons pour la prochaine présentation, les 504 seront retirés. Mais je pense qu'entre 250 et 850, la marge est intéressante. Et, de toute façon, c'est une démarche, nous ne sommes pas encore aux plus ou moins 504 et notre objectif est d'aller au-delà de 20 %, bien sûr, d'aller vers 50 %. C'est d'ailleurs la demande qui a été faite officiellement à la Ville de Paris, d'avoir 50 % des droits d'attribution du Domaine de Beauregard. C'est le véritable objectif, c'est une vraie co-responsabilité, et je pense que la Ville de Paris n'est pas insensible à nos arguments et commence peut-être à intégrer un peu le bien-fondé de notre demande.

Monsieur BARATON

Une dernière question : cela va faire un nombre de logements conséquent, est-ce que la ville pourrait attribuer des logements à des non-résidents de la ville ?

Monsieur le Maire

L'idée est écrite dans le préambule de la convention, ce sont en priorité les habitants de la ville, bien entendu, mais aussi les habitants du territoire, nous pourrions avoir des Bougivalais, cela ne serait pas choquant. C'est déjà le cas, alors nous allons continuer comme cela.

Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le leg du Comte de BENDERN du 30 juin 1950 à la Ville de Paris,

Vu le bail entre Elogie-Siemp et la Ville de Paris,

Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle Saint-Cloud et communes avoisinantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de logements, situés sur le domaine de Beauregard sur la commune de La Celle Saint-Cloud, et dont elle a confié la gestion au bailleur social ELOGIE –SIEMP,

Considérant que la Ville de Paris dispose de droits de désignation historiques importants sur ces logements au profit notamment des ouvriers et salariés de la Ville de Paris,

Considérant les besoins locaux en termes de logements abordables importants et les difficultés pour la commune de La Celle Saint-Cloud de répondre aux demandes des Celloises et Cellois,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Paris accepte de rétrocéder 20 % de ses droits de réservation à la Ville de la Celle Saint-Cloud sur la base des congés reçus en flux et annuellement,

Considérant qu'il convient de préciser par une convention les conditions de mises en œuvre et les modalités de dénombrement de ses droits,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De signer la convention tripartite entre la Ville de Paris, la Ville de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle Saint-Cloud et communes avoisinantes et ses éventuels avenants. Elle produira ses effets à partir du jour de sa signature pour se terminer le 31/12/2025. Elle sera reconduite par tacite reconduction et pourra être dénoncée par courrier recommandé du bailleur à tout moment avec un délai de préavis de 3 mois.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Avenant n°3 au bail à réhabilitation du bien situé 3, Place de l'Eglise / 10, Rue Béranger avec Soliha Yvelines Essonnes

Monsieur KASMI

Par la délibération n° 2005.08, en date du 26 septembre 2000, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à Soliha Yvelines Essonne, ancien Pact & Arim, les travaux de réhabilitation et la gestion sous forme de bail à réhabilitation, et pour une durée de 18 ans, l'immeuble sis 3, Place de l'Eglise / 10, Rue Béranger. Le conseil municipal, par délibérations n°2019.01.05, en date du 19 février 2019, et n° 2021.03.02 du 20 mai 2021 a prorogé successivement le bail à réhabilitation jusqu'au 30 juin 2022.

Afin de permettre d'assurer le pré-montage du nouveau bail par le bien sis 10, Rue Béranger / 3, Place de l'Eglise, les parties conviennent par voie d'avenant d'une prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres conditions restent inchangées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 de prolongation du bail à réhabilitation du bien sis 10, Rue Béranger / 3, Place de l'Eglise avec Soliha Yvelines Essonne jusqu'au 31 décembre 2023. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Dans cet immeuble situé Rue Béranger, il doit y avoir 8 ou 9 locataires. Vous demandez qu'on le prolonge, cela fait trois ans qu'on le prolonge, en fait, pour un pré-montage du nouveau bail, je trouve que trois ans cela fait beaucoup. Nous allons le voter, évidemment, mais sur le principe cela fait trois ans pendant lesquels le bailleur est toujours le même. Lorsque l'on refait un bail de 18 ou 20 ans, on contraint le nouveau bailleur à un certain nombre de travaux. Or, ce bâtiment – pour y connaître des locataires – s'abîme quand même, cela veut dire que les travaux devront encore attendre. C'est pour cela que cela me gêne un peu, je ne voudrais pas que dans un an on dise qu'on le prolonge encore d'un an.

Monsieur le Maire

En réalité, c'est un peu la structure de Soliha qui nous propose et nous demande cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2023. Initialement, nous aurions effectivement plutôt consenti une courte prorogation pour signer ce bail. Soliha est une structure d'origine associative, c'était Pact & Arim, qui n'a pas de très gros moyens, le montage est donc un peu complexe, ils sont à la recherche de subventions, qu'ils vont trouver bien sûr. Mais tout cela prend du temps, un peu beaucoup c'est vrai mais l'objectif est clair et nous allons aboutir à renégocier le bail, les choses sont en train de se faire mais cela prend du temps. Nous avons des opérateurs qui sont très efficaces et d'autres qui sont un peu moins rapides, c'est la réalité de la vie.

Autres questions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonne (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous forme de baux à réhabilitation et pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.03.02 en date du 20 mai 2021 prolongeant pour une durée d'un an les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant la nécessité de prolonger le bail du bien sis 10 rue Béranger / 3 place de l'Eglise, jusqu'au 31 décembre 2023 par voie d'avenant afin de permettre d'assurer le pré-montage d'un nouveau bail,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prolonger par voie d'avenant (n°3) jusqu'au 31 décembre 2023 le bail à réhabilitation signé avec Soliha Yvelines Essonne pour le bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger. Les autres conditions restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres

Monsieur le Maire

Il s'agit de créer cette commission consultative des services publics locaux, nous ne l'avions pas fait, nous avons créé la CAO, évidemment. Cette commission consultative est consultée sur les délégations de service public, notamment pour l'eau potable, l'assainissement. Dès qu'il y a délégation de service public, la commission est consultée sur les rapports annuels mentionnés par le Code général des collectivités locales.

La proposition qui est faite est de reprendre la même composition que celle de la CAO. Je rappelle donc les membres titulaires : M. Schnell, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Richard Lejeune, Jean-François Baraton. Et les suppléants sont : Sylvie d'Estève, Benoît Vignes, Valérie Laborde, Mohamed Kasmi et Stéphane Michel.

Si vous en êtes d'accord, sur une commission qui va se réunir, au mieux, une fois par an, je vous propose que l'on reprenne la même représentation et que nous votions à main levée, mais il faut que tout le monde soit d'accord.

Première question : êtes-vous d'accord pour que l'on reprenne la même composition ? Il n'y a pas d'oppositions, nous sommes d'accord ?

Deuxième question : êtes-vous d'accord pour que nous votions à main levée ? Tout le monde est d'accord ?

Je propose donc de créer cette commission consultative des services publics locaux et de désigner les membres que j'ai rappelés tout à l'heure : Jean-Christian Schnell, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Richard Lejeune, Jean-François Baraton comme membres titulaires ; et comme suppléants : Sylvie d'Estève, Benoît Vignes, Valérie Laborde, Mohamed Kasmi et Stéphane Michel.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Monsieur BLANCHARD

Ce n'est pas pour dire que je vais voter contre, mais je pense que le sujet est suffisamment important pour mériter d'être au moins présenté en conseil municipal. Une fois par an nous faisons un point et cela permet de discuter de ce sujet-là.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr, mais là c'est une commission consultative.

Monsieur BLANCHARD

Oui, j'ai bien compris, mais cela permet bien d'informer l'ensemble du conseil municipal. Il se trouve que je suis dans un groupe qui n'est pas représenté dans cette commission et que je ne peux donc pas avoir accès à ces informations. Cela permet éventuellement de débattre s'il y a des sujets de débat.

Monsieur le Maire

De toute façon, les rapports sur les services publics délégués reviennent toujours en conseil municipal, c'est une obligation du Code général des collectivités locales.

Monsieur BLANCHARD

Oui, mais ce n'est pas très vivant les rapports.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de souci, ce sera évidemment examiné en conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences et missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux définies à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales,

Vu la proposition de désigner 9 membres au sein de cette commission : 5 conseillers municipaux désignés selon la règle de la représentation proportionnelle, 5 conseillers municipaux suppléants et 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1 ° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et charge par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précisés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

2° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE pour le représenter au sein de cette commission,

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire,

Les membres titulaires :

M. Jean-Christian SCHNELL

Mme Sophie TRINIAC

M. Michel AUBOUIN

M. Richard LEJEUNE

M. Jean-François BARATON

Les membres suppléants :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Valérie LABORDE

M Mohamed KASMI

Les 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leur représentant, seront désignés par arrêté, parmi les associations suivantes :

- Association syndicale Domaine St François d'Assise
- Association Syndicale des Acquéreurs de la Châtaigneraie
- Syndic du Conseil syndical de la résidence de la nouvelle Caravelle
- Union Départementale des Associations Familiales

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Résiliation du lot 3 du marché n°2021 AOO 02 « Assurance véhicules à moteur et risques annexes »

Monsieur SOUDRY

Vous savez que nous avons un marché d'assurances qui comporte plusieurs volets : l'assurance aux biens, le vol, l'incendie et un volet qui est l'assurance des véhicules.

Cet ensemble d'assurances est désigné pour quatre ans et nous avons désigné les assureurs il y a un an. Il y a des gens ici qui connaissent bien les assurances, en ce qui concerne les risques et donc les primes cela est lié aux sinistres qu'il y a eu au cours des années précédentes. Or, au moment où nous devons renouveler ce marché d'assurances, nous venons de connaître des sinistres importants en matière de véhicules automobiles, qui sont liés à des vols, notamment vol de camion qui a fait que nous avons eu une sinistralité importante et les assureurs nous ont donc demandé des primes très importantes. Mais comme nous étions quand même obligés de nous assurer, que d'autre part nous avons fait un lot qui comprenait l'assurance automobile, à la fois pour l'assurance normale mais aussi pour le vol, nous ne pouvions pas changer et supprimer, par exemple, la garantie vol.

Cela fait un an que nous avons signé cette assurance, depuis nous avons quand même pris des mesures efficaces pour lutter contre le vol des véhicules. En principe, nous ne devrions pas connaître la sinistralité à l'avenir que nous avons connue il y a deux ou trois ans. Il nous a donc paru utile de dénoncer l'assurance que nous avons, qui était donc basée sur des primes très élevées, pour repartir un peu à zéro sur cette assurance véhicules. Et notamment, pouvoir se laisser la liberté de souscrire la garantie vol, ou non, mais pour cela, il nous faut résilier le marché actuel.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser la résiliation de ce marché assurance de véhicules à moteur, de façon à pouvoir le relancer le plus tôt possible, pour l'année prochaine. Nous l'espérons, avec une prime qui devrait être sensiblement plus basse.

Monsieur le Maire

Merci, Pierre, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le marché d'assurance « véhicules à moteur et risques annexes » (lot 3), conclu entre le groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et le GCSMS, et le groupement Assurances PILLIOT (courtier) / Great Lakes Insurance SE (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le montant élevé de la cotisation annuelle de ce marché, impacté par une sinistralité dégradée en 2020 (deux vols de véhicules),

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de résilier ce marché, et de le relancer en intégrant des variantes, notamment la suppression de la garantie vol et en précisant dans les cahiers des charges les mesures de sécurité qui ont été prises,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De résilier le marché 2021 AOO 02 « Assurance véhicules à moteur et risques annexes » (lot 3) avec le groupement Assurances PILLIOT (courtier) / Great Lakes Insurance SE (compagnie d'assurance).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Modification du tableau des effectifs (Avancement de grades et création d'un emploi de Directeur des Ressources

Madame d'ESTEVE

C'est une chose classique puisque nous revenons chaque année devant vous.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade, nécessaire au bon fonctionnement du service.

Chaque année, il revient à l'autorité territoriale de procéder aux avancements de grade. Les avancements de grade constituent, pour les agents titulaires, une possibilité d'évolution à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les nominations interviennent après inscription sur un tableau d'avancement établi, soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle, soit après examen professionnel.

Afin d'établir les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs, avec effet au 1^{er} juillet prochain.

Par ailleurs, il est proposé de créer un emploi à temps complet de Directeur en charge des ressources, placé sous la responsabilité de la Direction générale des services, à pourvoir par un agent titulaire de la fonction publique. Cet emploi, à caractère transversal, s'inscrit dans une démarche d'efficacité et de poursuite d'optimisation des ressources de la collectivité. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022. Il est précisé que cette création n'induit, in fine, aucune dépense supplémentaire pour la commune, car elle s'inscrit dans une démarche de restructuration des services.

Dans le projet de délibération, vous avez les trois filières concernées ce soir pour les créations de postes au 1^{er} juillet 2022, ainsi que les suppressions. Nous retrouvons ce dont je vous ai parlé :

- Un attaché territorial, qui est un emploi du directeur des ressources ;
- Vous avez une même personne qui passe adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- Sur la filière technique, vous avez une personne qui sera ingénieur principal jusqu'à la fin du mois, et à partir du 1^{er} juillet prochain ingénieur hors classe ;
- Une autre personne qui est technicien principal de 2^{ème} classe jusqu'au 30 juin et sera technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Vous avez un agent de maîtrise qui passera agent de maîtrise principal ;
- Quant à la filière sociale, vous avez un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, qui passe 1^{ère} classe.

Il vous est donc demandé d'adopter ce tableau ; de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs ; et à créer, à partir du 1^{er} juillet 2022, un emploi à temps complet de Directeur des ressources, à pourvoir par un agent titulaire de la fonction publique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Et les crédits correspondants sont prévus au budget.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant les avancements de grade de l'année 2022,

Considérant la création de l'emploi de directeur Ressources, correspondant aux missions du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

Filière administrative

Suppression de postes Au 1 ^{er} juillet 2022		Création de postes au 1 ^{er} juillet 2022	
		1 poste	Attaché territorial, emploi directeur des ressources
1 poste	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Filière technique

Suppression de postes au 1 ^{er} juillet 2022		Création de postes au 1 ^{er} juillet 2022	
1 poste	Ingénieur principal	1 poste	Ingénieur hors classe
1 poste	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
1 poste	Agent de maîtrise	1 poste	Agent de maîtrise principal

Filière Sociale :

Suppression de postes au 1 ^{er} juillet 2022		Création de postes au 1 ^{er} juillet 2022	
1 poste	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe

D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

De créer à partir du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet de directeur en charge des ressources, à pourvoir par un agent titulaire de la fonction publique sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Création et modalités de recrutement de l'emploi de Directeur des Finances, de l'Achat et de la Commande publique

Madame d'ESTEVE

Au début, les termes sont exactement les mêmes que ceux que je viens de vous dire. Les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services doivent être créés par délibération par les assemblées délibérantes et inscrits au tableau des effectifs. Les employeurs publics sont autorisés à recruter par le biais du contrat de travail de trois ans, reconductible une fois dans la limite de six ans, avec la possibilité de renouveler par un CDI à l'issue de ces six ans. Cette possibilité est donnée par la réglementation en fonction des besoins du service et de la nature des fonctions lorsque la collectivité n'a pas pu pourvoir le poste par des agents titulaires de la fonction publique.

L'emploi de Directeur des finances, de l'achat et de la commande publique a été vacant plusieurs mois. L'intérim de direction a été assuré par l'adjoint du service. Au vu des résultats obtenus pendant cette période et des difficultés à recruter des agents titulaires de la fonction publique, il a été décidé de confier à cet agent la responsabilité du service. L'emploi de Directeur des finances, de l'achat et de la commande publique est un emploi permanent, justifié par des besoins pérennes de la collectivité et du service.

La nature des fonctions et la mission de cet emploi correspondent à celles de cadres d'emplois des attachés territoriaux et aux diplômes requis pour ce grade. Vous avez les missions au-dessous de cet emploi.

Nous vous proposons d'approuver la création de cet emploi ; d'autoriser le recrutement du directeur des finances, par le biais d'un contrat déterminé à durée de trois ans ; et de fixer le niveau de rémunération de l'emploi de Directeur des finances à la grille de rémunération du grade d'attaché et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, compte tenu du niveau de qualification requis. Ainsi, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je voudrais comprendre : il y avait une personne et il a été décidé de lui confier la responsabilité du service. Le recrutement est donc une nouvelle personne ? La délibération concerne la personne qui fait actuellement fonction ? Parce qu'on nous explique quelles seront ses fonctions, etc., à voir cela ainsi, on pense que la personne qui faisait fonction ne le fera plus et que l'on va recruter quelqu'un. Est-ce que c'est cela ?

Madame d'ESTEVE

Non, Monsieur Baraton, ce n'est pas exact. Cette personne était adjointe du service des finances. Comme vous le savez, le Directeur des finances est parti, il est expliqué dans la délibération que nous n'avons pas trouvé de personne sur le poste d'agent territorial. Cette personne qui était adjointe a assuré l'intérim pendant plusieurs mois, le maire et la Directrice générale des services ont trouvé que cette personne faisait amplement son travail et d'une façon qui satisfaisait tout le monde. Nous vous proposons donc ce soir de la recruter sur un emploi avec un contrat de trois ans, comme je vous l'ai expliqué, ce n'est pas une nouvelle personne.

Monsieur BARATON

D'accord. Lorsque vous dites, dans la délibération : « d'autoriser le recrutement du Directeur des finances », le recrutement est fait. On vous autorise donc à recruter quelqu'un qui est déjà recruté.

Monsieur le Maire

Mais non, pas du tout, c'est recruté sur le poste de Directeur des finances. La personne qui était adjointe avait des fonctions beaucoup plus réduites, nous recrutons sur ce poste que nous créons ce soir. C'est assez simple, je ne vois d'ailleurs pas où est le problème.

Monsieur BARATON

Je comprends la création, ce sont les modalités de recrutement qui me gênent puisque la personne est déjà recrutée.

Monsieur le Maire

Mais non, pas sur ce poste.

Monsieur BARATON

Si, si.

Madame d'ESTEVE

Monsieur Baraton, si vous voulez je vous expliquerai après le conseil.

Monsieur BARATON

Je ne discute pas le fond, mais la forme est discutable, je suis désolé. Lorsqu'on lit la délibération, on a l'impression que l'on va créer un poste et que l'on va recruter quelqu'un. Alors qu'en fait on crée un poste parce que quelqu'un va l'occuper. Ce n'est donc pas un recrutement.

Madame d'ESTEVE

Comme vous voulez, je vous expliquerai tout à l'heure.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas bien compris, très franchement j'ai du mal à suivre votre raisonnement alambiqué. En tout cas, on crée un poste et on recrute une personne sur ce poste.

Je pense que cela mérite d'élever un peu le débat, parce que nous restons sur des échanges linguistiques qui n'ont pas un grand intérêt. La réalité c'est que l'on crée un pôle de ressources, dans

lequel il y aura un Directeur des ressources chargé de l'ensemble Finances, Ressources humaines, Marchés publics, etc., c'est donc un poste très important. Sous la responsabilité de ce Directeur des ressources, il y a le Directeur des finances, plus particulièrement chargé des finances comme nous l'avons vu ce soir, et des personnes qui auront en charge les Ressources humaines. Nous n'allons pas développer ce service de manière excessive, simplement nous fusionnons des services qui existaient jusque-là de manière séparée en créant cette notion de pôle Ressources qui, entre parenthèses, existe dans un certain nombre de collectivités. Au fond, c'est le but, la raison d'être de cette opération.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a de votre compte ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que l'emploi de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique est un emploi permanent justifié par les besoins du service et de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De créer un emploi de contractuel de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique dans le grade d'attaché, à temps complet à au tableau des effectifs, pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Élaboration du budget principal et des budgets annexes, des décisions modificatives et du compte administratif
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Gestion de la dette et de la trésorerie Contrôle des satellites
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée
- Pilotage de la mise en œuvre de la politique achat de la collectivité

D'autoriser le recrutement du directeur des finances, de l'achat et de la commande publique, par le biais de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, reconductible une fois, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique,

De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique, en référence à la grille de rémunération du grade d'attaché et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, compte tenu du niveau de qualification requise. Ainsi, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

IV. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS - TRANSPORTS

1. Paris 2024 – Accueil de la course en ligne Hommes des Jeux Olympiques 2024

Monsieur SCHNELL

Cette délibération comporte d'abord un préambule qui rappelle que Paris a été choisie comme ville olympique pour 2024, et précise que notre ville a été identifiée par Paris 2024 – le comité qui organise l'événement – ainsi que d'autres villes du département pour accueillir le passage de la course en ligne Hommes le 3 août 2024.

Cette délibération précise ensuite nos obligations, dans « l'état voiries et utilisation de l'espace public », il est rappelé tout d'abord : « *Paris 2024 a informé la ville que l'état des voiries empruntées dans les parcours des épreuves sur route, doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale* ».

Je ne peux pas vous donner le trajet parce que c'est confidentiel pour l'instant. Sachez simplement que ça passe sur des départementales et que tout ce qui concerne l'état de la voirie c'est le Département qui le prendra en charge et les travaux qui pourraient être nécessaires.

Nos obligations sont les suivantes : la ville mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation du parcours, tels que des barrières de police ou du matériel de protection. De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la ville seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil de la compétition. Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la ville pour la privatisation des voies empruntées par le parcours, avec des arrêtés de circulation et des interdictions de stationnement. D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la ville devra être pris pour répondre aux besoins d'accueil de la course en ligne fixés par la fédération internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route. Les plans de déviation, les jalonnements seront à notre charge.

Ça, c'est pour l'aspect hard de nos responsabilités, il y a des responsabilités soft. Information, accueil des spectateurs et mobilisations du territoire : les épreuves sur route, épreuves phares des JO bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers. C'est pourquoi la ville portera une attention particulière à l'information de ces populations : riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve, ainsi que l'accueil des spectateurs, en déployant sur son territoire des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs. Nous aurons une charte graphique à respecter.

Dernier point : la ville participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Le bon côté des choses, lorsqu'il y a une course comme le Tour de France cette année, c'est que le Département refait des portions de route, comme sur Elysées ou la Côte de la Jonchère. Sauf qu'à la commission des affaires techniques il y a une dizaine de jours, vous avez également précisé que la modification de l'Avenue de la Drionne ne pourra pas se faire avant. Cela veut donc dire que toute modification de l'Avenue de la Drionne, dans l'esprit de l'aménagement du Cœur de ville, ne pourra se faire qu'en 2025.

Monsieur SCHNELL

Ce n'est pas une contrainte par rapport au projet Cœur de ville.

Monsieur le Maire

C'est complètement dissocié du projet Cœur de ville, cela n'a strictement rien à voir, il ne faut pas lier les deux. La Drionne se fera dans le cadre de l'opération Cœur de ville, ce n'est absolument pas lié à l'opération JO.

Autre question ? Il n'y en a pas d'autre ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que la France accueille, du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Paris 2024),

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la Course en ligne Homme le 3 août 2024,

Considérant qu'à cet effet, concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la Ville de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure relevant de sa compétence, permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes,

Considérant que par la présente délibération, la Ville de La Celle Saint-Cloud s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route,

Considérant qu'à cette fin, la Ville de La Celle Saint-Cloud s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la Ville que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

La Ville mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16). De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la Ville seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières. Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la Ville pour la privatisation des voies empruntées par le parcours (arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant).

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la Ville devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de la Course en ligne, fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la Ville ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la Ville portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la Ville la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La Ville participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'acter et approuver les engagements de collaboration de la Ville, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Ville de La Celle Saint-Cloud.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Autorisation d'urbanisme pour la démolition du bâtiment R+4 à usage mixte situé 12/14, Avenue Charles de Gaulle

Monsieur LEJEUNE

Vous savez que dans le cadre de l'aménagement Cœur de ville, la salle Charles-de-Gaulle doit être démolie. Il faut donc que Citallios puisse déposer un permis de démolir auprès du service de l'urbanisme. Sauf si vous avez des questions sur l'histoire Cœur de ville, je ne vais pas revenir dessus. Nous entrons bien dans les premiers coups de pioche réels de Cœur de ville, le premier consiste à démolir la salle Charles-de-Gaulle.

Il vous est donc demandé ici d'autoriser Monsieur le Maire à autoriser Citallios à déposer un permis de démolir concernant la salle Charles-de-Gaulle. Ai-je été clair ?

Monsieur le Maire

Très clair. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je reviens au problème le plus important dans cette zone qui est la crèche. Cela veut dire que depuis 2020, la crèche dépend de l'aménageur Citallios ?

Monsieur LEJEUNE

Non, la crèche est à nous et nous la gérons.

Monsieur BARATON

D'accord. Alors, question importante : je suppose que le permis de démolition, lorsqu'il sera déposé, entérinera la fermeture de la crèche. Pourrait-on alors faire le point sur celle de Bendern pour savoir à quel moment la jonction se fera entre les deux ?

Monsieur LEJEUNE

Il ne faut pas s'inquiéter du tout, nous en sommes au stade d'autoriser Citallios à demander un permis de démolir. La démolition ne va donc pas se faire tout de suite et la crèche Bendern sera prête en août ou septembre de cette année. Il n'y a donc aucun souci, le recouvrement va se faire, à un moment donné nous aurons les deux crèches qui vont tourner en même temps.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur Citallios une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Bâtiments-Transports réunie le 8 juin 2022,

Considérant la réalisation du projet Cœur de Ville,

Considérant la nécessité de démolir un bâtiment R+4 à usage mixte (crèche municipale, ressourcerie, bureaux et infrastructure chaufferie et transformateur), situé 12/14 Avenue Charles de Gaulle,

Considérant le relogement en cours de toutes activités,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser la société Citallios, sise 65 rue des trois Fontanot CS 80144- 92024 NANTERRE Cedex, à déposer le permis de démolir un immeuble R+4 à usage mixte (crèche municipale, ressourcerie, bureaux et infrastructure chaufferie et transformateur) situé 12/14 avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud dans le cadre du projet Cœur de Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Point sur le projet Cœur de Ville

Monsieur le Maire

Hors délibérations, nous en profitons pour faire un point sur le Cœur de ville.

Monsieur LEJEUNE

Nous allons d'abord parler de la médiathèque, dont le chantier va bientôt démarrer. Nous avons un certain nombre de lignes, vous avez des contraintes de planning qui sont un peu différentes. En haut, vous avez deux lignes qui concernent la loi sur l'eau et en bas deux lignes qui concernent ce que j'ai appelé « le dur », c'est-à-dire les pelleteuses, le ciment et le reste.

Sur les lignes du haut, nous sommes en cours d'instruction de la loi sur l'eau, j'y reviendrai après, j'y vais donc rapidement. Vous savez que nous devons nous assurer que nous respectons bien les eaux souterraines, les eaux pluviales, etc. C'est un dossier qui est assez lourd, qui nous a mis un peu en retard, mais pour lequel nous avons maintenant quasiment toutes les pièces. En parallèle de ce

dossier-là, il faut demander l'autorisation à VGP que toutes les eaux que nous allons recueillir et rejeter puissent être rejetées tranquillement dans les réseaux d'eaux usées de VGP. Ça, ce sont les deux lignes concernant la loi sur l'eau.

Concernant « le dur », nous avons un certain nombre de travaux préalables à faire à la médiathèque. D'abord, démolir la cabane qui est derrière, dévoyer le câble HTA, construire une voie d'accès pour le chantier, importante parce qu'elle va permettre de positionner le PIC, le Plan d'Intervention de Chantier et de faire en sorte que les camions puissent se retourner pour rentrer dans la voie de chantier et revenir. C'est un travail qui est en cours, nous avons une réunion avec Eurovia, qui fait la voie de chantier, et Enedis le 28. Nous devrions pouvoir faire les travaux concernant cette voie de chantier en octobre.

Concernant la médiathèque, je vais utiliser des termes que je rappelle. Sur les stades de la construction, nous en avons plusieurs : l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé, le projet et le DCE qui est le stade Dossier de Consultation aux Entreprises. Il faut savoir que tout cela est assez lourd, il y a exactement 18 lots de consultation pour les entreprises. Les architectes nous ont dit qu'ils ne voulaient pas lancer l'opération DCE – ce qui est un peu normal – tant qu'ils ne sont pas sûrs que notre dossier loi sur l'eau ne leur crée pas d'ennuis. Là, nous avons les analyses de la loi sur l'eau, depuis la semaine dernière les architectes ont commencé le dossier DCE, ils ont cinq semaines pour le réaliser et nous avons deux semaines pour faire nos analyses. Tout cela va nous emmener à l'été, nous n'allons pas consulter les entreprises au 1^{er} août, nous allons essayer de lancer les premières consultations fin juillet, si nous tenons le planning. Nous nous sommes donné un nombre important de semaines de consultation, d'abord parce que les entreprises peuvent proposer des variantes, donc des allers-retours. Il faut donc consulter, analyser les dossiers, une fois que nous avons choisi l'entreprise, nous pouvons négocier les prix.

Tout cela nous amène à un coup de pioche au béton de la médiathèque en janvier 2023.

Nous avons été très surpris par la complexité des demandes de la loi sur l'eau, il y a exactement 54 documents, quelques centaines de pages à rédiger. La principale est l'étude G2 Pro, l'étude géotechnique pour savoir si les structures pour poser la médiathèque sont compatibles avec les sols que nous allons trouver sur place. Une étude hydrogéologique : nous vous avons expliqué que nous avons trouvé une nappe perchée, nous allons donc rentrer dedans, y prendre des eaux que nous allons rejeter. Il faut savoir combien nous en prenons, sur quelle durée, de façon à savoir si nous sommes soumis au régime de déclaration et d'autorisation de la loi sur l'eau. Nous avons dû recenser les zones humides, en principe il y a un recensement exhaustif national des zones humides. La DDT nous a demandé de regarder si nous n'avions pas de zones humides, mais nous ne sommes pas au fin fond de la vallée de la Bièvre, il n'y a pas de marécages, pas de marais, pas de crapauds, j'avoue que j'ai trouvé cela un peu exagéré. Nous avons donc payé une société qui est allée compter les fleurs, les insectes sur la pente, qui a conduit au fait qu'il n'y avait pas de zones humides. Nous devons veiller à la qualité des eaux souterraines, parce que nous devons regarder quelle est la qualité de la nappe que nous allons pomper, de façon à voir si nous allons pouvoir la rejeter dans les réseaux d'eau de VGP.

Il faut étudier la position des sols, nous avons fait 15 analyses. Il faut juste s'assurer que les eaux qui sont filtrées par les sols ne vont pas récolter des molécules de PCB, de pesticides, etc., ce qui peut être aussi rejeté au titre des eaux d'exhaure dans les réseaux de VGP. Nous devons calculer les rejets, nous assurer que tout cela (inaudible 01.53.56), savoir si les calculs et les plans des architectes sont compatibles avec ceux du cabinet d'études géo biologiques qui nous accompagne.

Tout cela nous a pris beaucoup de temps et nous avons pris un peu de retard sur le lancement du DCE, parce que nous ne voulions pas forcer les architectes. Maintenant, nous savons qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises, mais si tel avait été le cas il aurait fallu refaire tous les DCE, ce qui aurait coûté de l'argent et du temps.

Je vais maintenant vous montrer notre future médiathèque, parce que c'est quand même un bel outil et nous en sommes très fiers ; je vais vous faire une visite guidée. Vous savez qu'elle a essentiellement deux niveaux – je ne parle pas du parking –, nous avons coupé au niveau du toit du premier niveau. En haut, à gauche, vous arrivez sur une borne d'accueil, qui est le meuble en bois d'entrée, vous arrivez sur les documentations, les revues, la presse, etc. Au fond, de l'autre côté, vous avez les romans et essentiellement la documentation pour le public adulte. Vous avez évidemment aussi accès à la terrasse.

Une fois que l'on est en haut, on a mis une verrière centrale, cela fait un puits de lumière. On a fait des calculs très sophistiqués pour savoir si la lumière qui rentre à travers la verrière n'allait pas trop chauffer l'immeuble, parce que je rappelle que nous n'avons pas voulu de climatisation. Tout cela a été calculé au plus juste, avec des allers-retours multiples.

La salle du bas est essentiellement consacrée aux jeunes. On voit le dessin des deux gros lapins qui vont servir de lieu attractif pour les petits. En face, vous avez la salle des contes, où l'on pourra faire des animations. Lorsque l'on remonte un peu vers le haut, on va évidemment monter dans les âges, on va arriver ensuite dans le public adolescent, les mangas, les BD, etc., et après on va arriver au public adulte. Tout cela, c'est pour vous faire rêver un peu.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Richard.

Monsieur BARATON

Concernant le problème de l'eau, est-ce qu'il sera aussi valable par ce qui peut être construit par les promoteurs. Parce que s'ils doivent relancer la même procédure, ce n'est pas prêt d'être fait.

Et j'ai une deuxième question : il y a un an et demi ou deux ans, Monsieur Soudry vous aviez dit que, de toutes les manières, la CAO serait saisie sur les marchés qui seraient lancés, est-ce toujours vrai ?

Monsieur LEJEUNE

La plupart des marchés vont être en MAPA, je ne sais donc pas s'il y aura des appels d'offres, je ne pense pas.

Monsieur le Maire

Cela dépend des seuils et des montants.

Monsieur BARATON

Monsieur le maire, c'est quand même une entité, vous ne pouvez pas considérer chaque marché séparément. Là, c'est un marché global.

Monsieur le Maire

Nous allons respecter la réglementation.

Monsieur BARATON

Je sais, je posais simplement la question pour savoir. D'autre part, vu le montant, il faut obligatoirement que le conseil municipal, lors d'un conseil municipal, vous autorise à lancer les marchés.

Monsieur SOUDRY

Nous allons faire le point du Cœur de ville assez vite. Au niveau du calendrier, pour répondre à la question de Monsieur Baraton, effectivement nous avons la même procédure loi sur l'eau qui s'applique au Cœur de ville et qui est lancée par Citallios, cette fois, qui a déposé son dossier auprès de la DTT fin mai. Les deux dossiers loi sur l'eau sont en parallèle, l'un mené par la ville pour la médiathèque et l'autre mené par Citallios pour le Cœur de ville. Sur la loi sur l'eau, tout devrait être terminé début septembre, mais cela n'empêche pas d'élaborer, pour les espaces publics, les avant-

projets, le pro, et l'élaboration des DCE, de consultation des entreprises. Et l'instruction d'un permis d'aménager dont la demande devrait être formalisée fin juillet.

Au niveau des travaux, c'est ce que l'on vient de voir, nous allons commencer par la démolition, dont on vient d'autoriser le maire à déposer le permis de démolir, du bâtiment Charles-de-Gaulle. Une fois le permis de démolir déposé et obtenu, les déconstructions seront faites par l'entreprise Antéa qui interviendra en novembre, après la Toussaint. Ceci étant fait, début 2023 il y aura les travaux de réalisation, notamment des espaces publics : la voie centrale, l'implantation des réseaux, la viabilisation des lots. Voilà donc le calendrier général pour ce qui est des espaces publics.

Un mot sur les constructions. Nous allons commencer par un premier lot de constructions qui comportera le lot B, comme brasserie, le lot E qui est le lot long en bas de l'hôtel de ville, et le lot qui est celui en face des pompiers. Nous allons commencer par cette première phase qui comprend ces trois lots.

Les autres lots feront l'objet d'une deuxième phase, et je rebondis un peu sur ce que l'on a dit tout à l'heure au niveau du Tour de France. Ces lots nécessitent que soit aménagée l'Allée de la Drionne. C'est pour cela que la deuxième partie de lots n'interviendra qu'après que le Tour de France sera passé. Mais c'est qui est important c'est que maintenant nous allons entamer la construction de ces trois lots.

Nous allons les reprendre rapidement un par un. Le lot F, en face des pompiers : finalement, il y a une modification à apporter à ce lot, parce que le Département nous a dit qu'il souhaitait fortement agrandir l'espace pompiers, qui est très à l'étroit aujourd'hui, et qu'il fallait absolument profiter de la construction de ce lot pour l'agrandir. Il a donc été décidé que ce lot-là serait réalisé pour le Département. Ce ne sera pas un lot comme prévu au départ, un lot classique, il sera fait pour le Département pour abriter l'extension du SDIS, la PMI et le territoire d'action sociale départemental ; tout cela sera regroupé sur ce lot-là. Il sera néanmoins construit par Citallios, dans le cadre du Cœur de ville, il sera ensuite cédé en VEFA par Citallios au Département. Voilà donc le cas particulier de ce lot F.

Prenons les deux autres lots qui sont plus classiques, le lot B et le lot E qui est en bas de l'hôtel de ville. Le lot B, comme brasserie, ce sont environ 50 logements et 600 m² de commerces, dont la moitié environ pour la brasserie. Et le lot E, ce sont 95 logements environ et 700 m² d'activités, dont la Maison de santé. Vous savez que l'on voulait la mettre sur le lot F, mais comme il est pris par le Département la Maison de santé sera reportée sur ce lot E. Voilà donc nous en sommes de tout cela.

Pour les surfaces d'activités, c'est-à-dire pour les commerces, nous avons vu que c'est la société H2I, qui travaille avec Citallios, qui va accueillir les rez-de-chaussée d'immeubles concernés par les commerces. Ils nous ont déjà fait quelques propositions, ils ont des brasseurs, une épicerie fine, etc. Pour la Maison de santé, ce sera une procédure spécifique, nous ne passerons pas par H2I.

Pour les logements, nous allons passer par un promoteur qui, a priori, construira les deux lots, le lot B et le lot E ; il faut donc d'abord désigner ce promoteur. Aujourd'hui, au mois de juin, nous faisons deux choses, nous ne voulons pas consulter 50 promoteurs parce que c'est très compliqué et que cela n'apporte finalement rien. Nous avons établi une liste de 5 promoteurs qui seront consultés pour construire ces deux lots. Et nous en sommes à fixer les critères de sélection de ces promoteurs, sur quelles bases nous allons choisir, parmi ces 5, le promoteur qui construira ces 2 lots. Ceci étant fixé à la fin du mois, donc bientôt, nous allons lancer la consultation de promoteurs, demander à ces 5 promoteurs de préparer leur offre.

À l'automne, sur la base des offres que nous aurons reçues de ces 5 promoteurs, nous choisirons celui avec lequel nous travaillerons. Ensuite, il faudra désigner les architectes, ce ne sera pas forcément le même pour les deux bâtiments B et E, il pourrait y avoir deux architectes distincts avec le même promoteur. Et une fois les architectes désignés, ils déposeront le permis de construire.

Ce qui fait qu'au point de vue calendrier, pour l'ensemble de ces trois lots – puisque le lot du Département conservera à peu près le même planning –, à la fin de l'année les architectes sont choisis, le dépôt de permis de construire est fait, il faut ensuite l'instruire, attendre les recours. Ce qui veut dire qu'en gros, la construction commencera mi-2023 jusqu'à mi-2025, nous estimons une livraison à l'été 2025. À ce moment-là, le Tour de France sera passé et nous pourrons passer à la réalisation des autres lots. Voilà où nous en sommes sur le Cœur de ville.

Monsieur le Maire

Merci, Pierre. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Vous dites qu'il y aura une liste de 5 promoteurs à consulter, mais comment seront-ils choisis ?

Monsieur SOUDRY

Nous sommes deux à intervenir : l'aménageur, Citallios, et nous, dans notre grande sagesse et sur les conseils avisés que nous avons, nous allons déterminer les 5 promoteurs. Sachant que Citallios n'est tenu par aucune règle particulière qui impose une quelconque consultation.

Monsieur BARATON

Deuxième question : pour revenir à la commission des affaires techniques et la démolition, j'avais cru comprendre qu'il y avait quand même un problème qui concernait la chaudière. Ce problème sera à la charge de qui ? Du démolisseur, de la ville ? Puisque cela chauffe les bâtiments à côté.

Monsieur SOUDRY

Très clairement, c'est à la charge de Citallios, puisque la démolition du bâtiment est à faire par eux. Citallios a tout à fait prévu que dans la démolition du local Charles-De-Gaulle, ils doivent, soit préserver la chaufferie, soit faire une chaufferie provisoire à côté de l'immeuble du Département. Mais c'est à sa charge, cela fait partie de ce que l'on a vu : les espaces publics, les travaux de viabilisation.

Monsieur BLANCHARD

À propos des 5 promoteurs que vous allez sélectionner, pourrait-on avoir une idée des critères que vous vous êtes donnés pour la sélection ?

Pendant que j'y suis j'ai une autre question qui n'a rien à voir : quid du positionnement de la ressourcerie ? Nous avons déjà évoqué cela, la solution Guibert ne me paraît absolument pas satisfaisante. C'est contradictoire avec la notion même de ressourcerie puisque l'on irait en voiture, pour la plupart des clients, alors telle qu'elle se situe actuellement tout le monde peut y aller en passant à pied et en transport en commun. Je sais bien qu'il faut trouver un autre endroit et que ce n'est pas si évident, mais la solution Guibert me semble inopportune.

Mais la question importante est celle des critères de choix des promoteurs.

Monsieur SOUDRY

Les critères de choix des promoteurs ne sont pas encore totalement fixés, comme nous l'avons vu. C'est au cours de ce mois de juin que nous devons nous mettre d'accord dessus avec Citallios ; nous avons déjà échangé sur ce sujet-là. Il y a un critère qui interviendra : c'est le prix, à quel prix les promoteurs sont prêts à acheter les terrains ? C'est un élément important, mais il y en a d'autres. Bien qu'il y ait un cahier des charges précis, ce que l'on appelle le « cahier des prescriptions architecturales » qu'ils devront respecter, il y aura ensuite une qualité de prestation à définir : l'agencement des appartements, etc., tout un volet qualitatif qui sera examiné. Mais nous reparlerons de ces critères en cours d'élaboration.

Monsieur LEJEUNE

Nous avons essayé de faire le tour, avec les personnes en charge de la ressourcerie, des disponibilités en mètres carrés, cela fait longtemps que nous y sommes. Dès qu'elles ont vu la Villa Guibert, elles ont été enchantées. J'ai discuté avec Madame de Saint-Martin et Madame (inaudible

02.11.06), ce sont elles qui ont choisi, j'ai même été étonné, Monsieur Blanchard. Nous nous sommes engagés sur un certain nombre de choses assez compliquées, qui consistent d'abord à vider la Villa Guibert d'une partie des occupants qui y sont, et à faire les quelques travaux d'aménagement. Il faut quand même savoir que des discussions que nous avons eues avec la ressourcerie, le modèle est en train de changer, c'est-à-dire qu'il n'y aura vraisemblablement plus dans le futur un lieu unique. Elles sont en train de discuter pour faire un lieu à Parly 2, dans l'avenir nous verrons si nous pouvons proposer un local à La Celle-Saint-Cloud, juste de visite et de vente. Nous les avons encore vues ce matin et elles nous ont paru contentes.

Monsieur le Maire

De toute façon, je crois qu'il faut dire les choses comme elles sont : le bâtiment dans lequel elles sont hébergées actuellement va être démolí, il faut donc leur trouver un emplacement. Peut-on trouver facilement à La Celle-Saint-Cloud 300 m² ou 400 m² ? Réponse : non, nous n'avons pas tellement de solutions. Actuellement, comme le dit Richard, il y a une satisfaction pour la Villa Guibert et je voudrais dire : encourageons-les. La ville soutient la ressourcerie, qui est une très belle activité à La Celle-Saint-Cloud, elle répond à des tas de besoin de nature différente, dont la partie convivialité n'est d'ailleurs pas la moindre, il faut donc absolument la garder, l'encourager, la développer. Ensuite, leur modèle va évoluer, parce qu'aujourd'hui ce n'est pas qu'un seul endroit, ce sont des pôles différents, des « boutiques éphémères ». En tout cas, Monsieur Blanchard, le dialogue avec l'équipe est très bon et en plus je crois qu'on les aide aussi. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Au niveau des salles, il y a aussi Charles-De-Gaulle qui est quand même sous-exploitée.

Monsieur le Maire

Mais Charles De Gaulle, on va la démolir aussi.

Monsieur BARATON

Excusez-moi, pas Charles De Gaulle, la Caravelle.

Monsieur Soudry, vous venez de dire que dans les critères il y aura le montant auquel ils achèteront le terrain. Alors je ne comprends plus très bien, parce qu'il y a deux ans, lorsque l'on avait évoqué cela, vous aviez dit que l'aménageur allait donner 12,5 millions d'euros à la ville et après, libre à lui de récupérer par rapport aux promoteurs. Je n'arrive plus à comprendre.

Monsieur SOUDRY

La règle, c'est que l'aménageur va sans doute acheter les terrains à la ville à la fin de cette année. Nous allons convenir d'un prix de vente de ces terrains avec l'aménageur, il y en a un qui a déjà été fixé dans le traité de concession, à la limite il sera actualisé à partir d'un indice d'évolution. Ensuite, l'aménageur va vendre ces terrains aux promoteurs, et parmi les critères il y a celui que mettront ces derniers pour acheter ces terrains. Nous ne connaissons pas ce prix, mais nous avons fait une hypothèse dans le traité de concession. Mais si jamais ils nous achètent beaucoup plus cher que ce que nous pensions au départ, cette plus-value ne va pas dans la poche de Citallios, elle va dans le bilan de la concession. Et à la fin de la concession, s'il y a un excédent de celle-ci, il sera partagé à 70 % pour la ville et 30 % pour Citallios.

Monsieur BARATON

S'il y a un déficit, ce sera la même chose ?

Monsieur SOUDRY

Non, s'il y a un déficit, c'est bloqué, nous n'y participerons pas, ce sera pour Citallios, c'est dans le traité de concession.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je voudrais vraiment vous remercier pour ce point de situation sur la double opération Cœur de ville – médiathèque et nous continuons l'ordre du jour qui n'est pas terminé.

4. Autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du préau de l'école maternelle Louis Pasteur

Monsieur LEJEUNE

Nous avons parlé au dernier conseil municipal du fait que nous profitons des travaux sur l'école Pasteur pour fermer le préau et offrir un espace supplémentaire d'activité pour les équipes pédagogiques. Là, il s'agit d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour aménager le préau de l'école maternelle. Je rappelle que c'est celui qui est derrière, qui donne sur le contrebas.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

J'aurais quand même bien aimé avoir le projet, car j'avais posé la question en CAT. L'idée est de faire une grande cour, puisque vous enlevez la partie centrale.

Monsieur LEJEUNE

Non, nous sommes sur la maternelle, Monsieur Baraton.

Monsieur le Maire

Il n'y a donc pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

V, le projet de rénovation des équipements scolaires,

Vu la concertation avec les utilisateurs,

Vu l'inscription des dépenses au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Bâtiments-Transports réunie le 8 juin 2022,

Considérant le besoin de fermeture du préau de l'école maternelle Louis Pasteur pour un meilleur confort des élèves et visant l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour réaliser ce projet de fermeture du préau de la maternelle Louis Pasteur situé 1/3 Avenue Auguste Dutreux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la fermeture du préau de l'école maternelle Louis Pasteur, sise 1/3 avenue Auguste Dutreux.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE

1. Convention en faveur de l'amélioration de l'habitat avec Soliha Yvelines Essonne

Madame ALEXANDRIDIS

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention établie avec l'association Soliha Yvelines Essonne et ses éventuels avenants. Cette convention s'applique pour l'année 2022 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci prend en compte la nouvelle tarification applicable pour les dossiers traités en 2022, facturables au premier trimestre 2023.

Ce changement de tarif se décline comme suit :

- 270 € par dossier mené à terme ;
- 110 € par dossier non abouti mais ayant fait l'objet d'une visite.

La commune définit avec Soliha Yvelines Essonne un programme d'amélioration de logements prévisionnel, fixe un nombre de logements à améliorer au maximum de 10 par an. Ce nombre et/ou les frais de dossier correspondants pourront être modifiés par avenant.

Dans le cadre de ce programme, la mission de Soliha Yvelines Essonne consistera, en collaboration avec les services de la commune, à :

- Conseiller les particuliers qui le souhaitent dans la définition et l'estimation du coût de leur programme de travaux ;
- Rechercher, selon la situation des demandeurs, les aides financières possibles auprès des différents organismes : Anah, Conseil régional, caisses de retraite, CAF, etc., et constituer les dossiers de demandes de financement et les présenter aux organismes compétents ;
- Le cas échéant, proposer des modalités d'intervention spécifiques pour des cas particulièrement difficiles : bâtiments vacants, insalubrité, copropriété.

Le montage et le suivi de ces opérations pourront faire l'objet de contrats particuliers. En 2021, la commune a acquitté, au titre de cette convention, la somme de 1 225 € pour 5 améliorations d'habitat menées à terme chez des particuliers cellois, dont 3 très modestes au regard des plafonds de l'Anah.

Monsieur le Maire

Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'association Pact Arim des Yvelines le 8 mars 1999, approuvée par délibération par le Conseil municipal afin de conduire un programme annuel d'amélioration de l'habitat auprès de particuliers demandeurs (adaptation du logement au vieillissement, au handicap, meilleure isolation, etc...) pour un volume annuel estimé à 10 logements par an et moyennant une participation forfaitaire de la Ville,

Considérant qu'en 2021 la commune a acquitté, au titre de cette convention, la somme de 1 225 € pour 5 améliorations d'habitat menées à terme chez des particuliers cellois dont 3 très modestes au regard des plafonds de l'ANAH, cette mission s'étant poursuivie chaque année par tacite reconduction,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le projet de nouvelle convention 2022 avec l'association à but non lucratif qui a succédé au Pact Arim des Yvelines à savoir Soliha Yvelines Essonne,

Considérant les conditions tarifaires forfaitaires proposées pour 2022 à savoir 270 € par dossier mené à terme et 110 € par dossier non abouti mais ayant fait l'objet d'une visite,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale- Jeunesse- Famille réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 en faveur de l'amélioration de l'habitat avec Soliha Yvelines Essonne renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026, et ses éventuels avenants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Renouvellement de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours

Madame DOMINICI

Par courrier reçu en octobre 2021, l'Académie de Versailles a informé que la dérogation sollicitée par la commune pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, et validée depuis la rentrée 2018 par l'Education nationale, est arrivée à échéance et qu'elle ne peut être reconduite tacitement.

Les conseils d'école réunis les 14 et 19 octobre 2021 et les 8, 9 et 12 novembre 2021, ont rendu un avis favorable au renouvellement de cette organisation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de dérogation pour une période de trois ans. La semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, sera organisée avec les jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire

Merci, Birgit. Oui, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Tous les spécialistes disent que la semaine de 4 jours est un rythme qui est bien moins favorable pour le développement et l'éducation des enfants qu'une semaine de 5 jours. Mais visiblement, nous sommes rentrés dans une habitude, tout le monde s'en satisfait, les familles peuvent partir en week-end, tout cela est très dommage. Nous n'allons pas voter contre parce qu'il y a une demande quasi générale de passer à 4 jours, mais il me semble que ce n'est pas une bonne solution ; nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire

Rappelez-vous quand même que ce n'est pas nous qui l'avons demandé, la semaine de 4 jours, nous l'avons votée parce que c'était obligatoire, il fallait le faire. Sophie, tu veux intervenir ?

Madame TRINIAC

D'une part, il n'y a pas de changement, 4 jours c'est depuis le début et c'est vrai que dans les conseils d'école cela a été voté à l'unanimité. Parce que lorsque l'on était passé à 4 jours et demi, nous étions sur le mercredi matin, mais revenir au samedi matin je peux vous dire que c'est très difficile pour les enseignants, il n'y a pas que les parents qui partent en week-end.

Monsieur le Maire

On ne peut pas non plus faire du yo-yo comme ça, une année passer aux 4 jours et l'année suivante à 4 jours et demi. C'était au départ qu'il fallait se poser la question, Monsieur Blanchard, pas vous mais le Ministère de l'Education nationale et le gouvernement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu que par courrier reçu en octobre 2021, l'Académie de Versailles nous a informés que la dérogation sollicitée par la commune pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, et validée par l'Education Nationale depuis la rentrée 2018, est arrivée à échéance et qu'elle ne peut être reconduite tacitement,

Vu l'avis favorable des Conseils d'écoles réunis les 14 et 19 octobre 2021, 8, 9 et 12 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De solliciter le renouvellement pour 3 ans de la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et à transmettre la présente délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2022-2023

Madame ALEXANDRIDIS

Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes, ou autres spécialistes, afin de les aider dans la réalisation d'activités : arts plastiques, théâtrales, musicales, architecturales. Pour l'année 2021–2022, les projets suivants ont été accompagnés (voir liste).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2022–2023.

Monsieur le Maire

Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022-2023

Madame ALEXANDRIDIS

La ville soutient financièrement les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour la grande section de maternelle et les élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques. Pour l'année 2021–2022, l'école a développé des ateliers mosaïques accompagnés par Mosaïque Passion.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022–2023.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

5. Tarifs dégressifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables aux deux parents en cas de garde partagée

Monsieur KASMI

Les pleins tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, votés le 8 février 2022, s'appliquent aux familles dont le quotient familial dépasse les 2 644 € et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif.

Les tarifs dégressifs, votés le même jour, sont applicables aux 13 tranches de quotients familiaux dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale Familles Plus. Les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune et réglementairement inscrits. En cas de garde alternée, les tarifs dégressifs n'étaient pas appliqués à celui des deux parents domicilié hors commune.

Il est proposé d'étendre les tarifs dégressifs aux deux parents qui en font la demande en cas de garde alternée, et dont un des deux est domicilié sur la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022. Les membres du conseil municipal sont invités à voter cet élargissement des bénéficiaires.

Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article R227-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante et le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions,

Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,

Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus »,

Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits aux activités,

Considérant qu'en cas de garde partagée, les tarifs dégressifs ne sont pas appliqués à celui des deux parents, domicilié hors commune,

Considérant le lien avec la Commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'étendre le bénéfice des tarifs dégressifs aux deux parents qui en font la demande, en cas de garde alternée et tant qu'un des deux est domicilié sur la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Demande « D'aide à l'investissement culturel d'avenir » 2022 au Conseil départemental des Yvelines pour l'achat du mobilier de la future médiathèque

Monsieur DUFOUR

Programmée au centre de la commune, au sein du nouveau quartier Cœur de ville, la future médiathèque sera construite en extension de l'hôtel de ville, à proximité directe des salons d'exposition, du théâtre et du cinéma. Ouverte sur le parvis, elle sera à la croisée des publics et sera positionnée comme lieu de vie, de rencontres et comme une porte d'entrée à la culture. Elle permettra de mutualiser les services offerts à la population.

Ce projet a été largement concerté avec les partenaires, les futurs utilisateurs et avec les services de la ville concernés pour définir son implantation et sa taille, ainsi que son futur fonctionnement. Cet équipement répondra aux besoins de notre population qui s'élève aujourd'hui à 21 158

habitants. Le Conseil départemental des Yvelines est aux côtés des opérateurs culturels pour investir dans la création et la modernisation des équipements culturels sur son territoire. Il accompagne donc les projets d'acquisition de mobilier permettant d'organiser de nouveaux espaces, de répondre aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles, de favoriser le confort des publics ou d'adapter l'offre aux usagers. Le dispositif « aide à l'investissement culturel d'avenir » permet de financer une partie des dépenses liées à l'acquisition du mobilier de la future médiathèque. Les aménagements de ce nouvel équipement permettront une bonne circulation des publics, du personnel et des documents, tout en permettant une présentation attractive et cohérente des collections. Le mobilier répondra aux exigences de sécurité et d'accessibilité, tout en étant fonctionnel et modulable.

Les dépenses consacrées au mobilier, à l'aménagement intérieur et à la signalétique de la future médiathèque sont estimés à 543 426 € HT, dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier, répartis de la façon suivante :

- 179 978 € pour le mobilier ;
- 194 812 € pour le rayonnage ;
- Et 125 930 € pour l'agencement, soit 652 111,20 € TTC.

Le ou les fournisseurs sont choisis à l'issue des consultations des entreprises. Une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération : études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux. Les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023.

Il vous est donc demandé d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire

Merci, Laurent. Des questions ?

Monsieur BARATON

C'est simplement pour savoir, pour cette délibération et la suivante, s'il y a un pourcentage établi.

Monsieur le Maire

Oui, un pourcentage de 30 % sous un plafond de 200 000 €. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n° 2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu la délibération 2022.03.18 du 14 avril 2022, autorisant le Maire à demander auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur) »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m²,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT, le montant toutes dépenses confondues à 6 100 000 €, et que les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 543 426 € HT dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier (répartis de la façon suivante : 179 978 € pour le mobilier, 194 812 pour le rayonnage et 125 930 pour l'agencement), soit 652 111,20 € TTC. Le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises,

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises et qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023,

Considérant que ce projet d'aménagement respecte les conditions pour être éligible à l'aide à l'investissement culturel d'avenir du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès du département des Yvelines pour équiper en mobilier la future médiathèque au titre de l'aide à l'investissement culturel d'avenir, année 2022
- A signer tout document afférent

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Matériel et mobilier (aménagement intérieur) – Année 2022

Monsieur le Maire

Là, il s'agit d'une subvention de l'État et non pas du Département.

Monsieur LEFEBURE

La DRAC, secteur du livre et de la lecture, soutient la modernisation des bibliothèques territoriales, en s'appuyant principalement sur le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, DGD, régie par le code général des collectivités territoriales en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Sont notamment éligibles à ce concours particulier les projets d'équipement des bibliothèques.

Le projet d'aménagement de la future médiathèque répondant aux critères d'éligibilité de la DRAC, une délibération numérotée 2022.03.18, autorisant Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'État, a été prise le 14 avril 2022 et le dossier administratif a été constitué et déposé auprès des services en charge de l'instruction des dossiers le 13 mai 2022.

La délibération 2022.03.18 du 14 avril 2022 énonçait les montants du projet d'équipement en mobilier suivants : les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 481 645 € HT, dont 34 419 € HT pour la signalétique et 447 226 € HT pour le mobilier, répartis de la façon suivante :

- 156 400 € pour le mobilier ;
- 164 896 € pour le rayonnage ;
- Et 125 930 € pour l'agencement.

Soit 577 974 € TTC.

Les estimations réalisées en mars 2022 par le cabinet d'architecture Viencent Gloria & Levisalles, ainsi que celles du BET Travaux publics pour la partie signalétique, ont été vite rendues obsolètes par le contexte économique actuel. Des devis estimatifs ont alors été demandés en mai auprès des prestataires. Aussi, la ville doit-elle revoir le budget consacré au matériel et mobilier de la future médiathèque. Les dépenses consacrées au mobilier, à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 543 426 € HT, dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier, répartis de la façon suivante :

- 179 978 € pour le mobilier ;
- 194 812 € pour le rayonnage ;
- et 125 930 € pour l'agencement.

Soit un total TTC de 652 111,20 €.

Le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises. Une autorisation de programme a été créée pour le montant des opérations : études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux. Les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques et le seront pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de subvention auprès de l'État ; et à la signature par Monsieur le Maire de tous documents afférents.

Monsieur le Maire

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu la délibération 2022.03.18 du 14 avril 2022, autorisant le maire à faire une demande auprès des service de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur) »,

Considérant que les montants des dépenses ont été revus suite aux derniers devis demandés par le Cabinet d'architectes Vincent, Gloria et Levisalles, et par le BET Travaux Pratiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m²,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT, le montant toutes dépenses confondues à 6 100 000 €, et que les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 543 426 € HT dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier (répartis de la façon suivante : 179 978 € pour le mobilier, 194 812 pour le rayonnage et 125 930 pour l'agencement), soit 652 111,20 € TTC. Le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises,

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises et qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023,

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Matériel et mobilier (aménagement intérieur) année 2022,

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'équipement de la future médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur), année 2022
- A signer tout document afférent
-

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Tarifs de location du théâtre, des salons d'exposition et des annexes pour la saison 2022-2023

Madame LABORDE

Le théâtre et les salons d'exposition peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires, des associations et des entreprises qui le demandent, pour des occupations ponctuelles et réglementées. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification qu'il revient de revoir chaque année.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de l'occupation de théâtre, des salons d'exposition et du bar pour la saison 2022–2023, comme indiqué ci-dessous. Je vous fais grâce de la lecture du tableau, il y a une augmentation de 2 %.

Monsieur le Maire

Merci.

Monsieur BARATON

Je ne comprends pas très bien, nous en avons déjà parlé l'année dernière. C'est-à-dire que les écoles primaires de la commune, qui dépendent de la ville, payent tout, et les lycées et les collèges, qui dépendent de la Région et du Département, ne payent rien. Il y a quand même quelque chose qui m'étonne. C'est bien ce que je lis ? Les écoles primaires payent 102 € et il n'y a pas de remboursement et pour les autres tout est gratuit.

Madame LABORDE

L'année dernière, le sujet était sur le remboursement du SIAP. Effectivement, la formulation n'était pas claire, nous l'avons reprise et même fait repasser au mois de juin. Cette fois-ci, il est très clair que les écoles ne payent pas le SIAP.

C'est une participation qui a toujours été mise en place sur les budgets qui ont été mis en place sur les écoles pour les diverses activités qu'elles ont et elles ont effectivement une participation de 102 €.

Monsieur BARATON

Très bien, mais pourquoi est-ce gratuit pour le Département et la Région ? Pourquoi ne leur fait-on pas payer 102 € de la même façon ?

Madame LABORDE

Les lycées et collèges payent le SIAP, c'est sûr, ce n'est pas remboursé.

Monsieur BARATON

(intervention inaudible- Hors micro- 02.34.40)

Madame LABORDE

Lorsque l'école primaire va là-bas, elle ne paye pas le SIAP, à l'inverse des lycées et collèges.

Monsieur BARATON

Excusez-moi, c'est mal formulé, il y a marqué : « *proposition : 102 € ; Remboursement du SIAP par l'occupant : non* ». Mais pour les collèges et les lycées, on leur rembourse.

Madame LABORDE

Non, ce sont deux choses différentes, Monsieur Baraton. Il y a un tarif de mise à disposition de 102 € cette année, et à droite vous avez le SIAP, lequel n'est pas demandé aux écoles. Le remboursement du SIAP, c'est la ville qui le paye.

Monsieur BARATON

Cela veut dire que la ville rembourse aux collèges.

Monsieur le Maire

Mais non, c'est le contraire, écoutez Valérie.

Madame LABORDE

Il est clair que le SIAP n'est pas payé par les écoles, mais par la mairie. Tous les autres payent le SIAP qui est plus onéreux que les 102 € de l'année.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 7 juin 2022,

Considérant que les tarifs de la saison 2021/2022,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar pour la saison 2022-2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

<i>TARIFS HORAIRES</i>	<i>Tarifs 2020-2021</i>	<i>Proposi- tions 2021- 2022</i>	<i>Rembour- sement du SSIAP par l'occupant</i>
<i>Ecoles primaires de la Commune</i> <i>Participation aux frais par occupation</i>	100 €	102 €	Non
<i>Associations et établissements secon- daires de la Commune :</i>			

<i>En journée :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	251 €	256 €	<i>Oui</i>
<i>CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)</i>			
<i>En journée :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
<i>Après 24h :</i>	251 €	256 €	<i>Non</i>
<i>Associations et scolaires hors com- mune :</i>			
<i>En journée :</i>	115 €	118 €	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	205 €	209 €	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	342 €	349 €	<i>Oui</i>
<i>Entreprises de la Commune :</i>			
<i>En journée :</i>	227 €	231 €	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	386 €	394 €	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	590 €	602 €	<i>Oui</i>
<i>Entreprises hors commune :</i>			
<i>En journée :</i>	285 €	291 €	<i>Oui</i>
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	464 €	473 €	<i>Oui</i>
<i>Après 24h :</i>	713 €	727 €	<i>Oui</i>

SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m²) :

- journée : 210 €
- 9 jours : 1 500 €

Conseil municipal
Mairie de La Celle-Saint-Cloud
Grande salle et petite salle annexe (260 m²) :
- journée : 150 €
- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :
- pour les demandeurs cellois : 220 €
- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Fixation des tarifs de location des stands de la Fête de l'Hiver – 2022

Madame SALSAT

La ville organise la Fête de l'Hiver le week-end des 3 et 4 décembre 2022. En plus des animations culturelles, il s'y déroulera un marché de Noël installé dans les espaces culturels de l'hôtel de ville, mais également dans la salle des mariages, la salle du conseil et sur le parvis. Des exposants, commerçants, artisans auront la possibilité de proposer à la vente leurs marchandises sur l'ensemble du week-end ou uniquement sur l'une des deux journées. Deux types de stands seront mis à disposition : stand double équivalent à deux tables et stand simple équivalent à une table. Les tarifs de location des stands sont donc adoptés à la taille de l'espace et à la durée d'occupation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Stand simple pour une journée : 30 €, pour deux jours : 50 € ;
- Stand double pour une journée : 50 €, pour deux jours : 100 € ;
- Et gratuité pour les associations celloises.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les exposants les contrats de location des stands.

Monsieur le Maire

Merci, Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, Culture et Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que le Marché de Noël est une manifestation attendue du public cellois et fait partie intégrante de la Fête de l'hiver,

Considérant que la Fête de l'hiver aura lieu le week-end du 3 et 4 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer à cet effet les tarifs de location des stands,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer les tarifs de location des stands de la Fête de l'hiver suivants :

	Stand simple	Stand double
Pour 1 journée	30 €	50 €
Pour 2 jours	50 €	100 €
Gratuité pour les associations celloises		

Et à signer les contrats de location de stands.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Fixation du prix du livre de l'arbre – 2022

Madame ALBOUY

Suite aux manifestations qui ont eu lieu la saison dernière sur la thématique de l'arbre, la ville souhaite reconduire l'organisation du colloque et du salon du livre. Cet événement aura lieu le samedi 15 et éventuellement le dimanche 16 octobre 2022 dans le théâtre, la salle du conseil municipal et celle des mariages.

Comme l'année passée, le prix du livre de l'arbre sera décerné. Ce prix est destiné à récompenser un ouvrage littéraire ou de documentation mettant en valeur la place de l'arbre dans notre société. Le jury sera composé de sept personnes choisies pour leur compétence en la matière ou leur engagement personnel. Le prix sera doté de 1 000 €, il sera valorisé par les médias nationaux et spécialisés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette récompense ; et fixer le montant du prix à 1 000 €.

Monsieur le Maire

Merci, Françoise. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

Ce n'est pas une question, mais le bon côté du report de la médiathèque au mois de décembre fera que pour la journée de l'arbre, les arbres devant la mairie ne seront pas coupés. C'est un point positif parce que cela aurait fait un peu désordre de faire la journée de l'arbre avec tous les arbres coupés devant la mairie.

Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'ils sont coupés après. Merci, Monsieur Baraton, pour cette remarque pleine de sens.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, Culture et Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que le prix du livre de l'arbre à l'occasion du salon du livre de La Celle Saint-Cloud a été le premier mis en place dans le domaine,

Considérant que ce prix récompensera un ouvrage littéraire ou de documentation mettant en valeur la place de l'arbre dans notre société,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer le montant du prix du livre de l'arbre à 1 000 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Voyage à Beckum 2022 – Mandat spécial – Remboursement des frais

Madame MARADEIX

Après deux ans d'interruption, une délégation du conseil municipal est invitée par le maire de Beckum à participer au Put Tag qui se déroulera autour du week-end des 3 et 4 septembre 2022.

Comme ce sont de nouveaux élus depuis deux ans, je vais me permettre d'expliquer un peu ce que c'est. Comme nous avons les fêtes de la ville, Beckum a les siennes qui, malheureusement pour nous, sont le premier week-end de septembre qui correspond au Forum des associations et à la rentrée scolaire. Mais nous sommes invités chaque année, en tant qu'élus, à y participer. C'est toujours sympathique, vous êtes complètement pris en charge par la ville de Beckum, c'est toujours très festif et grandiose. Il y a cela et le carnaval en février, où il est plus facile d'aller.

Le Put Tag réunit les délégations des villes jumelées avec Beckum, La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorf sur les bords de la mer Baltique, et Grodkow qui est en Pologne. Cela permet de consolider les liens d'amitié entre les villes, et, à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes.

Je crois que Monsieur Dufour a fait part de son souhait de faire partie de la délégation. C'est ouvert à tout le monde, il est donc encore temps de participer.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus – pour le moment à 7 élus – pour les dates ci-dessus indiquées, conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes :

Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule, covoiturage. Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus, état de frais. Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Pour les frais de séjour, hébergement et restauration, ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus. Tous autres frais des élus communaux, missions spéciales, peuvent donner lieu à remboursement, conformément aux principes posés par l'article L.2123-18, alinéa 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

En principe, il n'y a aucun frais sur place, le voyage se fait en minibus avec l'association de jumelage, s'il y a des places, sinon effectivement il y a des frais d'essence. Mais en principe, l'hôtel est payé par

la mairie de Beckum, ainsi que la restauration. À part les petits souvenirs, la bière, les saucisses à rapporter, il n'y a rien à dépenser.

Monsieur le Maire

Si vous voyiez le sourire de Laurent Dufour, vous seriez impressionnés (*rires*).

Madame MARADEIX

Je vais juste profiter de ce que j'ai le micro ouvert pour rappeler que ces fameux Allemands de Beckum arrivent jeudi soir pour les fêtes de la ville. Ils ne sont également pas venus depuis deux ans, ils en profitent donc. En général, ils viennent à un bus entier, nous les recevons le jeudi et le vendredi soir au self, vous avez dû recevoir un mail. Vous pouvez toujours vous inscrire, nous trouverons bien à manger. C'est assez sympathique, ce sont de bons vivants, il ne faut pas que la langue soit un barrage parce qu'ils parlent anglais, un peu français, nous trouvons toujours une façon de communiquer, croyez-moi. Le nouveau Président du jumelage parle français et il y a Birgit qui traduit. Ils vont passer le vendredi à Versailles, le samedi à Paris et le samedi soir aux fêtes sur le Parc de la Grande Terre. Ils viennent avec des saucisses allemandes et de la bière allemande, avec la machine à pression et c'est très bon. Nous vous invitons donc, venez samedi soir au stand de l'association de jumelage.

Monsieur le Maire

Évidemment, nous allons demander un rapport à Monsieur Dufour, qui va nous représenter dignement à Beckum, et nous parler à son retour des événements.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci beaucoup.

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Animation- Culture- Sport, réunis le 8 juin 2022,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à M. Laurent DUFOUR pour représenter la ville de La Celle Saint-Cloud au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra le week-end du 4 et 5 septembre 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire

On ne lit plus les décisions municipales parce que ce n'est plus considéré comme nécessaire, mais on peut intervenir. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les décisions municipales sont toutes lisibles, sauf le deuxième, je ne vois vraiment pas ce que cela veut dire. Vous désignez un cabinet, là il n'y a pas de souci, mais dans laquelle : « *Le maire de La Celle-Saint-Cloud s'est opposé à la déclaration préalable* », mais tout ça, on ne sait pas ce que c'est.

Monsieur le Maire

C'est un contentieux d'urbanisme.

Autres questions ? Il n'y en a pas. On ne vote donc pas sur les décisions municipales.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Je voudrais d'abord vous donner les dates des prochains conseils municipaux : nous prévoyons d'en faire un le 27 septembre, un le 22 novembre pour le DOB et le budget le 8 décembre.

Madame TRINIAC

Je voudrais parler ce soir d'un très beau projet dont nous sommes très contents, qui est la création d'une classe à horaires adaptés sport, que l'on appelle CHAS, qui concernera la gymnastique à l'école Henri Dunant. Je vais laisser la parole à Philippe Lerin parce que c'est lui qui mène ce projet qui sera possible dès la rentrée, et je le remercie pour tout le travail qu'il a fait pour ce projet.

Monsieur LERIN

Bonsoir. Tout d'abord, je voulais signaler que c'était à titre expérimental sur une première année, nous allons faire le test sur la gymnastique et l'on pourra éventuellement l'élargir sur d'autres disciplines sportives ou culturelles.

Le projet est de proposer à des enfants qui ont une activité passion, culturelle ou sportive, un emploi du temps adapté à une pratique plus soutenue. Ce dispositif permet de motiver les jeunes, en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans l'activité qu'ils affectionnent. Ils développent le goût de l'effort, l'autonomie, une bonne hygiène de vie quotidienne, participent à leur activité citoyenne et contribuent à la dynamique de l'établissement scolaire, du club et de la ville.

Ce projet n'est viable que grâce à la volonté et la collaboration de la ville, le club et l'Education nationale. Avec l'accord de l'inspecteur de circonscription, nous avons pu mettre en place un aménagement adapté sur deux jours par semaine. Le choix de l'école s'est naturellement porté sur celle d'Henri Dunant, située à 50 mètres du gymnase. Les horaires aménagés sont destinés aux élèves sportifs de CM1 et CM2, le lundi et le jeudi de 14h30 à 16h30. Sur ces deux jours, les sportifs identifiés iront à l'entraînement à la place des séances d'EPS et d'EMC. Le mardi et le vendredi, les sportifs auront leurs séances d'entraînement après une journée d'école classique, sachant qu'ils n'auront pas école le lendemain.

Monsieur le Maire

Un très beau projet. Des questions ? Il n'y en a pas. Merci beaucoup, Philippe, de ton engagement, c'est un très beau projet qui va certainement correspondre à des problématiques et à l'intérêt d'un certain nombre de jeunes. Valérie ?

Madame LABORDE

Je voudrais d'abord vous rappeler très rapidement la saison culturelle, avec l'ouverture de la billetterie le 29 juin. Vous avez la plaquette qui est là, c'est une très belle saison culturelle qui a été présentée ce vendredi.

Et je voudrais aussi vous rappeler que nous vous attendons nombreux samedi à partir de 16 heures dans le Parc de la Grande Terre pour les fêtes de la ville. Il faut savoir que si, par hasard, il y avait trois gouttes, le feu d'artifice résiste très bien à l'eau, il n'y a pas de problème. Il sera de toute façon tiré, mais il n'y aura pas de pluie. Il y a des jeux pour les enfants, de la restauration pour tous et nous vous attendons donc très nombreux.

Monsieur le Maire

Il faut rajouter que dimanche nous aurons des remises de médailles.

Madame LABORDE

Dimanche, il y a les remises de médailles du travail pour un certain nombre de personnes. Et la médaille de la ville sera remise à deux personnes, en l'occurrence Catherine Sergent et Josiane Fleche, ancienne présidente de la pétanque.

Monsieur BOUMENDIL

Je voulais faire un point sur le dynamisme commercial de notre ville, qui continue à se manifester puisqu'aujourd'hui même, coïncidence, Elysées 2 ouvrait une boutique de téléphonie pour la réparation des téléphones, tablettes, ordinateurs, la vente d'accessoires. C'est une boutique qui s'appelle Fixmobile qui a ouvert aujourd'hui même et qui, après une étude de marché assez fouillée, a vu qu'entre ici et Parly 2 il n'y avait aucune offre. Il a donc choisi Elysées 2, grâce à des prix de loyer qui lui ont paru tout à fait raisonnables, contre certains autres environnements qui étaient plus chers. Fixmobile démarre donc à Elysées 2 pour de la téléphonie et probablement à la rentrée également de la vente de téléphones pour compléter son offre.

Aujourd'hui même, par accident, aux Gressets, Place du Maréchal Leclerc, à la place du petit cabinet infirmier que vous connaissiez bien, a ouvert une petite boutique d'un franchisé qui s'appelle BH CAR, qui fait partie d'un réseau national dont la vocation est la vente et la location de véhicules à destination des particuliers. Il est aussi intermédiaire dans les prestations de services liés à ces mêmes véhicules, par exemple : changement de carte grise, lustrage, pose d'accessoires. Dans un quartier que l'on n'imagine pas être commerçant et dynamique. Et là aussi, le franchisé a fait son étude et a dit que c'était là qu'il fallait être pour réussir et ils sont déjà 20 agences en France. N'imaginons pas le pire, au contraire, imaginons le meilleur, la ville de La Celle-Saint-Cloud est attractive, les études de marché des différents professionnels le montrent. Il ne reste donc plus qu'une seule chose à faire : aller voir ces commerces.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Laurent. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Deux ou trois choses. D'abord, un problème que connaît bien Laurent Boumendil, qui est qu'au marché le placier n'a pas autorité à demander l'identité ni l'inscription au registre du commerce des commerçants, notamment des volants. Or, plusieurs personnes se sont plaint de comportements pour le moins douteux de certains volants. Je ne sais pas comment on peut régler le problème, je pense que Monsieur Boumendil est au courant et c'est une vraie question.

La deuxième chose : j'ai été saisi par des gens qui s'étonnent que pour l'inscription à l'université inter-âges de Versailles, la ville ne subventionne pas les inscriptions alors que Le Chesnay, Bailly le font. Est-ce que la ville envisage un jour de subventionner ces inscriptions ?

Au niveau des travaux et des candélabres, c'est vrai que cela a été réglé Avenue de Verdun. Mais je ne sais pas s'il y a eu des problèmes d'infiltration, mais maintenant l'alimentation se fait par un câble qui est à 10 mètres de haut. A un endroit où l'on a enlevé tous les câbles, c'est tout de même un peu dommage d'avoir une alimentation par un câble qui traverse la route. Et Rue de Vindé, un candélabre

dans l'une des petites allées a été enlevé parce qu'il était dangereux. Les gens qui sont venus, sont venus un vendredi courant mai et ont dit qu'il serait changé le lundi mais ils n'ont pas précisé ni le mois, ni l'année ; il faudrait donc peut-être voir.

Avant-dernière chose : là, je ne porte pas de jugement, mais la délégation urbanisme a changé de maire-adjoint. Ce qui ne me gêne pas du tout, sauf que sur le site de la ville, cela n'a pas été changé ; ce serait donc bien que cela soit rectifié.

Et enfin, dernière chose : dans notre dernière tribune nous avons évoqué le problème de l'éclairage de nuit, avez-vous un retour sur ce sujet ? J'avais notamment fait des propositions pour plutôt atténuer sur une plus grande période, est-ce que cela est techniquement possible ? Et est-ce que les retours sont à la hauteur de ce que vous espérez ?

Monsieur SCHNELL

Concernant la question sur le fil alimentant un candélabre, il n'y en a plus à cet endroit, il n'est pas nécessaire, il a été enlevé et récupéré pour être placé ailleurs il y a déjà un certain temps.

Concernant le candélabre du 30, Rue de Vindé, il est bien connu, il est en commande et va être remplacé, il n'y a pas de problème. Il est un peu spécial, ce n'est pas un candélabre de base, c'est un candélabre un peu pittoresque, c'est donc encore plus long que les autres qui sont déjà très longs à obtenir.

Et concernant l'éclairage de nuit, l'extinction est de 3 heures à 5 heures. Nous avons eu des réactions, soit par quelques appels, soit sur Facebook, c'est intéressant à voir, lorsque l'on regarde les commentaires c'est très généralement positif. Les gens disent que c'est un effort qui est fait dans le bon sens : développement durable, petits oiseaux, etc.

Madame LABORDE

Concernant l'université inter-âges, nous avons effectivement eu des demandes, nous avons répondu aux personnes qui nous en ont parlé. C'est un sujet qui est à l'étude, il n'y a pas énormément de personnes concernées pour l'instant, c'est une convention qu'il faut passer avec l'université. En général, les villes ne prennent pas en charge la totalité, il n'y a pas de gratuité, et les gens peuvent s'inscrire sur une ou deux activités. C'est plus précis que de dire simplement que la ville prend ou ne prend pas.

Monsieur le Maire

Je pense que l'on pourrait, là aussi, étudier les conditions de ressources.

Monsieur LEFEBURE

Je voudrais intervenir sur l'extinction des lumières entre 3 heures et 5 heures, parce qu'il se trouve que je suis justement dehors à ces heures-là. Il est évident que l'extinction est bien et fait faire des économies, mais je suggère que l'on revoie l'éclairage au niveau des feux. Parce qu'ils deviennent hyper brillants parce que tout le reste est éteint et franchement, en dehors du feu, on a une zone noire impossible à gérer, notamment le samedi soir ou le dimanche, surtout le dimanche matin, avec des gens en trottinette ou en vélo que l'on ne voit absolument pas.

Monsieur le Maire

C'est une très bonne remarque. D'ailleurs, cette extinction de nuit se fait de plus en plus, il y a énormément de communes qui le font, y compris dans notre environnement, mais cela pose quand même des questions. Les horaires sont très différents, je crois que Croissy éteint à 23 heures.

Monsieur SCHNELL

Je crois que cela correspond à un moment où ils ont eu des problèmes d'éclairage.

Sur la surbrillance, c'est une très bonne question : comment régler, comment avoir un éclairage intelligent ? On peut effectivement se poser la question pour les feux, c'est un point que je n'avais pas noté, effectivement en différentiel les feux deviennent beaucoup plus brillants. Il y a aussi l'éclairage général, peut-être pilotable. Tout ceci demande malheureusement des investissements assez importants. Mais je note le point, peut-être qu'il y a un moyen sur la signalisation tricolore que l'on n'a pas sur les candélabres, je vais regarder.

Madame OJEDA-COLLET

Il existe dans certaines villes un éclairage – mais c'est peut-être un gros investissement – qui se met en route lorsque la personne passe, tout simplement.

Monsieur SCHNELL

C'est ce que je viens de dire, cela fait partie de l'éclairage intelligent qui impose de mettre sur chaque candélabre un petit appareil. Actuellement, d'une manière plus profitable, nous avons intérêt, dans un premier temps, à terminer le passage en led de la commune, avant d'aller sur des paufinements de ce type qui seront peut-être utiles plus tard.

Madame OJEDA-COLLET

Dans les comptes 2021, apparaît la liste des subventions et concours attribués, notamment aux associations, là il n'y a aucun souci. En revanche, je vois que des fonds de concours ont été versés à des entreprises et des commerces. Je voulais donc savoir si cela faisait partie des aides versées pendant la pandémie, les confinements, ou si c'est autre chose.

Monsieur le Maire

Ce sont les aides Covid.

Monsieur BLANCHARD

De nombreux médias se sont amusés de la stratégie de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui consiste à apposer, à chaque fois qu'elle subventionne tels ou tels travaux, un panneau indiquant que la Région avait contribué au paiement de ces travaux. Et j'ai été très surpris en voyant, il y a quelques jours ou semaines, je ne sais plus, à une entrée de La Celle-Saint-Cloud un panneau très visible disant : « Ici, la Région aide la commune ». Et cela se trouve là où il y a le panneau d'entrée de la commune, plus le panneau « poids maximum sur les voies communales », le panneau « vitesse limitée sur les voies communales », « stationnement alterné », « vidéosurveillance ». Cela fait un ensemble avec des informations importantes de sécurité et ce panneau supplémentaire qui arrive vraiment comme un cheveu sur la soupe. Est-ce la Région qui impose de faire cela ? Cela me paraît tellement ridicule. Ou est-ce que la Région ne donne cela qu'aux communes qui lui sont proches ?

Monsieur le Maire

Honnêtement, ce serait ridicule si l'on étiquetait les communes aidées par la Région, je ne sais pas ce que ce panneau fait là.

Monsieur SCHNELL

Effectivement, il y a la même chose lorsque vous allez dans d'autres communes. Il y avait un choix à partir de deux panneaux, nous n'en avons donc mis que deux.

Monsieur BLANCHARD

Ne les mettons pas et je ne pense pas qu'il y aura un litige.

Monsieur SCHNELL

Ce sont quand même de petits panneaux

Monsieur BLANCHARD

Non, j'ai la photo, si vous voulez je vous montrerai.

Monsieur le Maire

Très bien. Je lève la séance, bon été à tous et bonne fin d'année scolaire, si j'ose dire, et professionnelle.

(Fin de l'enregistrement)